

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(SÉANCE DU 30 JUILLET 1862.)

BUDGET

DU

MINISTÈRE DES FINANCES,

POUR L'EXERCICE 1863.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Des réformes administratives opérées en 1849 ont eu pour résultat, tout en rendant meilleure la condition d'un grand nombre d'agents de l'État, de réaliser près de 900,000 francs d'économies annuelles sur le Budget du Département des Finances. Le devoir nous incombe de chercher à en réaliser de nouvelles, en continuant à appliquer le programme que nous nous sommes tracé il y a plus de treize ans : améliorer la position des fonctionnaires publics par la réduction des cadres combinée avec des simplifications dans les rouages de l'administration.

Cette tâche, difficile déjà en 1849, l'est plus encore aujourd'hui, si l'on considère que, depuis lors, près de 400,000 francs d'économies sont venues s'ajouter aux 900,000 francs obtenus à cette époque.

Les Chambres qui, par l'organe de leurs commissions et de leurs sections centrales, ont souvent félicité l'Administration des Finances de l'esprit qui dirige ses actes, verront avec satisfaction, on n'en doute pas, que, abstraction faite des dépenses extraordinaires et des services qui, en tout état de choses, eussent exigé un supplément de crédit, le Budget de 1865 présenterait une économie nouvelle de près de 340,000 francs, si les réductions de crédit résultant de la réorganisation des services n'étaient appliquées à l'augmentation des traitements (1).

(1) Le Budget de 1848 était de	11,479,945	
Depuis 1849, la création de nouveaux services a nécessité des suppléments de crédit jusqu'à concurrence de	1,025,100	
Le Budget de 1865 prévoit la création de services analogues pour une somme de	510,400	
Si l'on y ajoute les crédits obtenus en 1857 pour augmenter les traitements du personnel inférieur, soit	667,952	
on obtient, pour services nouveaux, une somme de	2,003,452	2,003,452
Si aucune réforme n'avait été introduite dans les diverses administrations, le Budget ordinaire de 1865 s'élèverait à	13,485,397	
Il ne s'élève en réalité, et bien qu'il comprenne déjà la moitié des augmentations de traitement, qu'à	11,841,540	
De sorte que l'on peut en conclure que, comparé au Budget de 1848, augmenté des services nouveaux, il présente une économie de	1,639,057	
On a évalué celles qui ont été réalisées de 1840 à 1862, à	1,500,000	
Le Budget de 1865 offre donc une économie de fr.	339,057	

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le tableau ci-après et les explications qui le suivent démontreront à la Chambre qu'il n'est, pour ainsi dire, pas un seul Budget qui n'atteste la persévérance du Ministère des Finances à se maintenir dans la voie inaugurée en 1849.

Exercices.	CRÉDITS AFFECTÉS AU SERVICE DE L'ADMINISTRATION				Ensemble. (Non compris le sur- vire de la caisse gé- nérale de retraite.)
	CENTRALE. (Y compris les pen- sions et secours et les dépenses imprévues.)	DU TRÉSOR.	des CONTRIB., ETC.	de L'ENREGIST., ETC.	
1848	901,000	557,975	8,441,960	1,779,010	11,479,945
1849	850,250	550,550	7,712,440	1,670,770	1) 10,576,010
1850	851,250	550,550	7,691,140	1,671,920	10,550,860
1851	876,050	580,550	7,697,740	1,672,010	10,552,550
1852	852,200	551,500	7,709,140	1,674,765	10,587,445
1853	852,200	551,500	7,705,740	1,695,690	10,600,950
1854	851,200	548,500	7,715,740	1,709,445	10,622,685
1855	851,200	548,500	7,824,240	1,760,160	10,785,900
1856	851,200	548,500	7,854,240	1,760,720	10,800,460
1857	840,600	248,500	7,855,240	1,815,845	10,755,985
1858	845,400	252,800	8,590,990	1,876,271	11,565,100
1859	845,400	252,800	8,590,990	1,882,751	11,571,941
1860	845,400	252,800	8,446,190	1,888,701	11,451,091
1861	845,400	252,800	8,500,990	1,885,005	11,482,195
1862	846,400	152,800	8,750,490	1,952,760	11,683,150
1865	885,000	158,500	8,717,950	2,075,540	11,854,890

(1) Le produit des salaires des conservateurs des hypothèques a en outre été attribué au Trésor, jusqu'à concurrence de 1 c. Ce produit, qui était évalué à 25,000 francs, rapporte actuellement de 50,000 à 52,000 francs.

On voit que les crédits présumés pour l'exercice 1865 présentent, dans leur ensemble, une augmentation de 555,000 francs sur ceux de l'exercice 1848. Eu égard au développement constant de tous les services publics, une augmentation aussi faible (elle répond à peine à 3 p. %) serait déjà un témoignage en faveur des principes d'économie que le Département des Finances suit invariablement. Cette preuve est plus manifeste encore, lorsque l'on envisage l'étendue et la diversité des besoins nouveaux auxquels les Budgets ont dû subvenir depuis 1849. Dans cet intervalle, notre système d'impôts a été modifié : les lois sur les bières, sur les eaux-de-vie indigènes, sur les sucres, sur le sel, sur le débit des boissons, sur les successions, sur le timbre, ont été remaniées ; de nouveaux services ont été créés, notamment l'institution d'agences du trésor dans les chefs-lieux d'arrondissement, l'établissement de bureaux de perception et de contrôle, aussi bien dans les stations frontières des chemins de fer internationaux, que sur les nouvelles voies ouvertes à la navigation ; le service forestier a été réorganisé à la suite de l'adoption d'un nouveau Code. Enfin, la progression des revenus publics a été telle, que l'Administration s'est vue, à plusieurs reprises, dans l'obligation d'élever le crédit affecté aux frais de perception alloués aux comptables.

La récapitulation des dépenses nouvelles que ces divers services ont nécessitées et auxquelles l'administration n'aurait pu se soustraire sans compromettre les intérêts du trésor, nous met en présence d'un chiffre de 1,535,500 francs, qui s'élève à 2,003,450 francs, si l'on y comprend les crédits accordés en 1857 pour augmenter les traitements du personnel inférieur dans toutes les administrations de l'État.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Ce chiffre justifie donc ce qui a été dit au début de cette note, que, en réalité, la comparaison entre les Budgets de 1848 et de 1863 (les dépenses temporaires et les services nouveaux étant laissés à l'écart) fait ressortir une économie de 1,639,050 francs, que l'on peut porter à 1,670,000 francs, en y ajoutant la portion des salaires des conservateurs des hypothèques qui est dévolue au trésor en vertu de la loi du Budget de 1849.

Il ressort d'un tableau inséré dans la note préliminaire du Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1862, que le chiffre des recettes de 1839, comparé à celui de 1847, s'est accru de 32 p. % (119,071,000 francs d'une part et 90,162,000 francs de l'autre), tandis que la dépense ne s'est élevée que de 54,000 francs ou de 1/2 p. %. Aussi, le rapport de la dépense à la recette, qui était de 12.3 p. % en 1847, est-il tombé à 9.4 p. % en 1839, soit environ 1/4 en moins.

On peut en conclure que les réductions introduites en 1849 dans les cadres du personnel, n'ont exercé aucune influence fâcheuse sur les revenus de l'État, et n'ont en rien diminué les garanties d'une surveillance efficace sur la gestion des comptables.

Ce qui justifie cette double assertion, c'est d'abord que, sur un milliard 269 millions de recettes effectuées durant la période de 1849 à 1862 par les comptables des administrations de l'enregistrement et des contributions, le trésor n'a essuyé qu'une perte de fr. 12,556 98 c^t (à peine un franc par 100,000 francs de recettes), résultant de deux déficit dont le chiffre n'a pas été couvert par le cautionnement des comptables; c'est ensuite la diminution constante des non-valeurs en matière de contributions directes. En 1848, ces non-valeurs représentaient 2.83 p. % du montant des rôles; cette proportion a fléchi successivement; elle n'est plus que de 1.18 p. % en 1860; c'est, en troisième lieu, l'importance des suppléments de droits payés en matière d'enregistrement, de timbre et de succession, et dont le recouvrement peut être attribué à la vigilance et à l'intelligence des fonctionnaires de cette administration. Le tableau suivant donne la mesure de la progression de ces recouvrements.

Tableau du produit des découvertes réalisées par les fonctionnaires et employés de l'administration de l'enregistrement, pendant les années 1850 à 1861 inclusivement.

ANNÉES.	DROITS ET AMENDES RECOUVRÉS DU CHEF DE					Articles recoverts DU SOMMIER des surfautes des amendes et fruits de justice.	Total.
	Omissions de BIENS ET LEGS dans les déclarations de succession.	Non-enregistrem. de TESTAMENTS dans le délai légal.	Mutations CLANDESTINES d'immeubles.	Défaut de DÉCLARATION de mutation par décès.	Expertise en matière de TRANSMISSION de biens immeubles.		
1850	56,791 52	16,243 16	46,671 08	41,550 56	151,202 48	59,850 54	572,187 94
1851	110,122 12	16,775 35	56,678 88	14,964 65	281,955 70	58,725 12	519,220 "
1852	72,840 50	17,107 40	29,482 60	28,026 72	140,912 31	57,837 95	555,207 48
1853	88,988 02	16,061 15	40,510 40	57,058 14	152,855 17	52,967 11	587,720 89
1854	112,387 20	17,212 76	40,817 71	17,414 53	167,541 80	51,581 82	586,555 71
1855	157,508 90	16,752 24	49,185 42	21,525 14	172,806 58	25,488 17	445,262 25
1856	163,775 77	14,011 79	51,841 74	17,951 55	251,027 47	25,050 95	505,657 05
1857	152,585 16	13,078 57	55,857 91	21,568 30	217,789 52	35,676 40	496,155 92
1858	180,997 74	14,095 99	40,425 71	20,245 "	206,460 65	51,552 88	495,557 95
1859	185,725 29	14,165 15	45,655 20	18,095 18	251,118 92	55,854 06	526,589 87
1860	174,856 16	15,406 01	35,795 76	20,251 68	249,756 16	51,070 55	525,125 19
1861	206,948 00	11,755 10	47,971 70	68,653 11	256,649 17	22,110 67	594,068 71
TOTAL.	1,660,606 15	180,664 85	540,868 02	546,860 20	2,448,045 71	405,561 80	5,585,506 89

NOTE PRÉLIMINAIRE.

On le voit, dans l'intervalle de ces douze années, près de 5,600,000 francs de droits et amendes sont rentrés dans les caisses de l'État, grâce à l'initiative et au zèle des agents, à tous les degrés, de l'administration de l'enregistrement.

Et ce qu'il importe d'ajouter à l'honneur de l'Administration des Finances, c'est que la surveillance que ses fonctionnaires sont appelés à exercer, dans l'intérêt public, est généralement empreinte de bienveillance et de modération. Prévenir avant de réprimer, telle est la règle.

En ce qui concerne notamment les contributions directes, qui constituent la principale branche de nos revenus, aucune contravention n'est constatée, et aucune poursuite n'est dirigée, sauf les cas où l'intention de fraude est manifeste, avant que le contribuable ait été mis officieusement en demeure de se soumettre à la loi.

On trouvera la preuve de cette modération dans les tableaux suivants, indiquant le nombre des contraventions constatées en matière de contributions directes, douanes et accises, ainsi que des affaires portées en justice depuis plusieurs années.

*Procès-verbaux rédigés en matière de contributions directes,
douanes et accises.*

ANNÉES.	NOMBRE de PROCÈS-VERBAUX rédigés.	MONTANT		Total.
		des amendes perçues.	du produit des confiscations.	
Moyenne de 1845 à 1848.	4,050	"	"	165,600
Année 1849 . . .	2,712	"	"	121,000
1850 . . .	2,929	"	"	112,000
1851 . . .	1,856	78,808	69,112	147,920
1852 . . .	2,086	62,902	46,195	105,095
1853 . . .	1,696	58,874	50,055	88,909
1854 . . .	1,844	62,656	47,956	110,572
1855 . . .	1,578	58,714	29,075	87,789
1856 . . .	1,257	52,468	29,480	81,948
1857 . . .	1,217	48,400	55,579	81,979
1858 . . .	1,200	58,590	55,163	75,755
1859 . . .	958	56,690	42,424	79,114
1860 . . .	1,061	42,979	55,655	76,652
1861 . . .	898	51,658	50,410	82,018

NOTE PRÉLIMINAIRE.

*Relevé des affaires contentieuses portées devant les tribunaux par le Département des Finances,
et des dépenses auxquelles elles ont donné lieu pendant les années 1852 à 1856.*

ADMINISTRATIONS.	NOMBRE D'AFFAIRES CONTENTIEUSES.									DÉPENSES. — Traitements des avocats et frais de procédure.	Observations.
	1 ^{re} instance.			Appel.			Cassation.				
	Défautes. Gagnées. Perdus.	Défautes. Gagnées Perdus.	Défautes. Gagnées. Perdus.								
ANNÉE 1852.											
Contributions directes, douanes et accises . . .	102	99	5	14	15	1	"	"	"	88,478 95	Toutes les affaires indiquées au pré- sent relevé ne sont pas plaidées. Celles notamment de l'administration de l'enregistrement sont traitées par minors. La plupart de celles de l'adminis- tration des contributions sont terminées sans l'intervention des avocats ou des avoués.
Enregistrement et domaines	52	50	12	4	"	"	5	5	"		
Trésor public et secrétariat général	4	5	"	1	1	"	"	"	"		
TOTAL	158	152	15	19	14	1	5	5	"		
ANNÉE 1853.											
Contributions directes, douanes et accises . . .	77	64	9	12	7	4	5	1	"	78,283 74	
Enregistrement et domaines	67	48	15	2	"	"	6	5	2		
Trésor public et secrétariat général	4	2	1	"	"	"	"	"	"		
TOTAL	148	114	25	14	7	4	9	4	2		
ANNÉE 1854.											
Contributions directes, douanes et accises . . .	85	59	15	7	2	5	5	"	1	79,044 29	
Enregistrement et domaines	57	27	20	2	"	"	7	6	"		
Trésor public et secrétariat général	"	"	"	2	1	"	"	"	"		
TOTAL	140	86	35	11	3	5	10	6	1		
ANNÉE 1855.											
Contributions directes, douanes et accises . . .	87	61	7	15	5	1	10	6	2	78,152 58	
Enregistrement et domaines	65	52	17	2	1	"	5	5	"		
Trésor public et secrétariat général	2	1	"	"	"	"	"	"	"		
TOTAL	152	94	24	15	6	1	15	9	2		
ANNÉE 1856.											
Contributions directes, douanes et accises . . .	90	60	15	15	7	2	4	1	5	69,949 55	
Enregistrement et domaines	55	51	11	5	1	"	5	2	1		
Trésor public et secrétariat général	5	1	"	"	"	"	"	"	"		
TOTAL	146	92	24	18	8	2	7	3	4		
TOTAL GÉNÉRAL des cinq années (1852 à 1856).											
	744	518	121	77	58	15	42	25	9	595,908 91	
MOYENNE PAR ANNÉE	149	104	24	15	8	2	3	5	2	78,781 78	

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ADMINISTRATIONS.	NOMBRE D'AFFAIRES CONTENTIEUSES.									DÉPENSES. — Traitements des avocats et frais de procédure.	Observations.
	1 ^{re} Instance.			Appel.			Cassation.				
	Déférées.	Gagnées.	Perdus.	Déférées.	Gagnées.	Perdus.	Déférées.	Gagnées.	Perdus.		
ANNÉE 1857.											
Contributions directes, douanes et accises . . .	40	45	1	8	5	2	1	1	1	67,455 81	
Enregistrement et domaines.	19	16	2	5	2	1	4	4	1		
Trésor public et secrétariat général	6	5	1	5	1	1	1	1	1		
TOTAL	71	66	4	18	8	5	6	6	3		
ANNÉE 1858.											
Contributions directes, douanes et accises . . .	45	42	1	6	1	5	2	1	2	70,415 01	
Enregistrement et domaines.	18	15	1	7	5	2	5	2	1		
Trésor public et secrétariat général	5	2	1	2	1	1	1	1	1		
TOTAL	68	59	3	15	7	8	8	4	4		
ANNÉE 1859.											
Contributions directes, douanes et accises . . .	61	51	2	10	8	2	1	1	1	69,157 71	
Enregistrement et domaines.	16	12	1	1	1	1	2	1	1		
Trésor public et secrétariat général	1	1	1	1	1	1	1	1	1		
TOTAL	78	64	4	12	10	5	4	3	3		
ANNÉE 1860.											
Contributions directes, douanes et accises . . .	49	40	4	6	5	2	2	1	1	68,357 59	
Enregistrement et domaines.	8	4	2	4	2	1	1	1	1		
Trésor public et secrétariat général	1	1	1	1	1	1	1	1	1		
TOTAL	58	45	7	11	8	5	5	3	3		
ANNÉE 1861.											
Contributions directes, douanes et accises . . .	61	55	4	11	7	2	1	1	1	(1)	
Enregistrement et domaines.	7	2	1	5	1	1	2	1	1		
Trésor public et secrétariat général	2	1	1	1	1	1	1	1	1		
TOTAL	70	58	6	17	9	5	4	3	3		
TOTAL GÉNÉRAL des cinq années (1857 à 1861).											
	541	285	17	65	32	16	19	10	5		
MOYENNE PAR ANNÉE.	68	56	3	12	6	3	4	2	1		

(1) L'exercice n'est pas encore clos.

(1) L'exercice n'est pas encore clos.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

La décroissance dans le nombre des procès, aussi bien que dans le chiffre des amendes et confiscations, est frappante.

De 1845 à 1848, le nombre annuel des procès-verbaux était de 4,050, et le chiffre des amendes et confiscations s'élevait à 165,000 francs; de 1849 à 1855, ce nombre tombe, en moyenne, à 2,000, et les amendes et confiscations descendent à 111,000 francs, tandis que, de 1856 à 1861, on ne compte plus que 1,095 procès-verbaux, pour un chiffre d'amendes se réduisant à 79,000 francs.

En comparant la moyenne des années 1857 à 1861, et celle des années 1852 à 1856, en ce qui concerne les affaires déferées aux tribunaux, on constate :

1° Qu'il y a diminution :

de 81 affaires portées en 1 ^{re} instance, soit 54 p. ^o / _o .	
de 3 » » en appel, soit 20 p. ^o / _o .	
de 4 » » en cassation, soit 50 p. ^o / _o .	

2° Que, pour les affaires terminées devant ces trois degrés de juridiction, la proportion des affaires gagnées par le Département des Finances est montée de 81 p. ^o/_o, moyenne des années 1852 à 1856, à 90 p. ^o/_o, moyenne des années 1857 à 1861.

Ces résultats témoignent des soins consciencieux dont l'administration fait preuve dans l'étude des affaires contentieuses, en même temps qu'ils démontrent avec quelle circonspection elle se décide à déferer à la juridiction des tribunaux celles de ces affaires qu'elle n'a pas réussi à vider par la voie administrative.

Ce n'est pas dans le seul but de signaler de nouveau les efforts persévérants du Ministère des Finances pour répondre à l'attente des Chambres et du pays, que l'on est entré dans ces détails; ce que l'on veut surtout, c'est constater, une fois de plus, que l'organisation de 1849 a plutôt fortifié qu'affaibli la surveillance, et qu'elle a plutôt aussi favorisé qu'entravé le développement des revenus de l'État; ce que l'on veut encore, c'est faire ressortir les difficultés d'une organisation nouvelle qui offre au trésor et à la nation les mêmes garanties, et qui réalise le programme indiqué, en nous assurant un nouveau contingent d'économies.

Ces difficultés n'ont pas arrêté le Département des Finances. Un examen sérieux de toutes les branches de l'administration, de leurs attributions et de leurs besoins, une étude non moins sérieuse de l'enchaînement de leurs travaux et de leurs écritures, ont fait reconnaître que de nouvelles suppressions d'emplois pouvaient être prononcées, et de nouvelles simplifications être introduites dans les divers services.

On ne doit toutefois pas en conclure que, dans l'état actuel des choses, ces mesures se justifient exclusivement par une exubérance de personnel ou par une excessive complication dans les rouages administratifs. Sous ce rapport, on s'est toujours attaché à réduire les cadres dans les limites les plus étroites, et à mettre en pratique toutes les simplifications compatibles avec le bien du service et susceptibles de faciliter la prompt expédition des affaires. Mais, à part quelques suppressions qui sont la conséquence de la révision du Tarif des douanes, on peut dire que toutes les mesures que l'on propose d'introduire sont dictées par la conviction que l'amélioration de sort proposée en faveur des fonctionnaires et employés, stimulera puissamment leur dévouement, et que, par un redoublement de zèle et d'activité,

NOTE PRÉLIMINAIRE..

ils s'efforceront de suppléer au vide qui résultera de suppressions dont le bénéfice doit leur revenir sous la forme d'une augmentation de traitement.

On va indiquer sommairement ce qui existe aujourd'hui, et ce que l'on projette pour l'avenir dans les divers services ressortissant au Ministère des Finances.

Administrations centrales.

Au moment où le Budget de 1863 venait d'être déposé sur le bureau de la Chambre des Représentants, le Directeur général de l'administration du trésor, l'honorable M. Van Kerkhove, qui a parcouru une très-longue et laborieuse carrière, exprima le désir d'être admis à faire valoir ses droits à la pension de retraite. Cette demande de démission fit naître l'idée d'une fusion entre deux services qui, à raison de leur analogie, ont ensemble des rapports de tous les jours. On fait allusion ici à l'administration du trésor et à celle de la caisse d'amortissement, des dépôts et des consignations. Après un examen approfondi des questions légales et administratives, cette combinaison parut susceptible d'être réalisée, et comme il devait en résulter une nouvelle simplification dans le travail, et une nouvelle économie par suite de la suppression d'une direction générale et de plusieurs emplois d'un rang moins élevé, il fallut remanier quelques-uns des chiffres du Budget pour les coordonner avec les faits amenés par la fusion.

Les deux administrations distinctes dont il vient d'être parlé, n'en feront plus qu'une seule à partir du 1^{er} janvier 1863. Ce sera l'*Administration de la Trésorerie et de la Dette publique*.

Peu de mots suffiront pour démontrer l'utilité de cette fusion. La diversité des services, lorsque la matière ne la comporte pas, a l'inconvénient de faire naître des complications, de multiplier les écritures, et, en entravant la marche des affaires, d'occasionner une perte de temps et des frais, qu'augmente encore le surcroît de personnel qu'un semblable état de choses rend nécessaire.

La loi du 15 novembre 1847, en instituant l'administration de la caisse d'amortissement, des dépôts et consignations, n'a eu pour but que de faire cesser la confusion qui existait dans ces services, et d'organiser une surveillance, un contrôle sur les fonds d'amortissement, sur leur emploi, et sur les fonds de cautionnements et de consignations.

La combinaison réalisée se concilie parfaitement avec les principes déposés dans la loi précitée, et assure à la fois une gestion plus économique et l'unité de direction si utile à la prompt expédition des affaires.

Par l'importance non moins que par la diversité de leurs attributions, les administrations centrales occupent incontestablement le premier rang dans l'organisation du Ministère des Finances. C'est elles que le Ministre charge de le seconder dans l'étude et l'élaboration des lois financières dont les projets sont soumis aux Chambres législatives; c'est à elles qu'il confie la tâche d'en assurer l'exécution et de l'aider à résoudre les difficultés qu'elles soulèvent; c'est avec leur concours qu'il recherche les réformes et les améliorations que comporte notre régime économique; c'est vers elles que viennent converger toutes les propositions qui sont de nature à engager le trésor de l'État.

L'accomplissement de cette mission impose au Ministre l'obligation de s'entourer de fonctionnaires d'élite, qui, par leur expérience, leur capacité et leur dévoue-

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ment, soient en état de le seconder convenablement. Ce but ne peut être atteint qu'en attachant aux diverses fonctions des administrations centrales, une rémunération qui soit en rapport avec les services et les travaux de ceux qui les occupent, en même temps qu'avec les exigences de la vie matérielle dans la capitale.

Le Ministre a cherché à réaliser autant que possible cette idée, mais sans se départir du système d'économie inauguré en 1849, et surtout sans perdre un instant de vue que, s'il importe que ceux des citoyens qui consacrent leur temps et leur intelligence aux affaires publiques, soient convenablement rétribués, il importe également que le Gouvernement sait ménager des deniers de l'État, qui ne sont autres que les deniers de la généralité des contribuables.

Le personnel des administrations centrales qui se composait :

	FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS		TOTAL.
	salariés.	non salariés.	
En 1848 de	181	16	197
A été réduit en 1849, à	160	17	177
En 1862, il est de	155	17	172
On propose de le réduire à. . . .	148	0	148

C'est-à-dire que, comparativement à la consistance actuelle des cadres, la réduction sera de 24 employés, et qu'elle sera de 49, soit de 25 p. %, relativement à la consistance de 1848.

Une réduction aussi importante mérite d'autant plus d'être signalée, que, dans tous les exposés à l'appui des Budgets, à partir de 1855, on s'est constamment fondé (mais sans formuler aucune proposition), sur l'extension considérable des travaux et des attributions des administrations centrales, pour démontrer la nécessité d'augmenter le crédit en faveur du personnel de ces administrations.

La Chambre peut aisément se rendre compte de cette extension d'attributions, en se rappelant toutes les lois importantes à la rédaction et à l'exécution desquelles le Département des Finances a pris part depuis plus de douze ans; mais ce qu'elle n'est pas à même d'apprécier, c'est l'importance toujours croissante des travaux intérieurs et qui, par cela même, ne rentrent pas dans le domaine de la publicité.

C'est ainsi, pour ne citer qu'un exemple, que l'Administration s'est chargée, depuis 1858, d'opérer le placement en valeurs sur l'État des fonds disponibles appartenant aux communes, aux établissements de bienfaisance et aux fabriques d'église.

Ces placements se sont élevés, savoir :

	Nombre.	Capital nominal acquis.
En 1858 (août à décembre). . . .	348	907,700
1859	1,012	2,672,950
1860	1,044	3,266,900
1861	981	2,178,650
ENSEMBLE.	3,385	9,026,200 fr.

En accordant son concours aux communes et aux établissements publics pour réaliser l'acquisition d'obligations sur l'État, aussi bien qu'en se prêtant à toutes

NOTE PRÉLIMINAIRE.

les mesures destinées à donner aux porteurs de titres de la dette nationale des facilités et des garanties qui n'existent, pour ainsi dire, dans aucun autre État, l'Administration prouve que, constamment guidée par l'intérêt général, elle n'hésite pas à s'imposer des travaux considérables, avec un personnel restreint, mais laborieux et dévoué.

C'est dans la simplification des écritures, dans une distribution mieux entendue du travail et surtout, comme on vient de le dire, dans le zèle éprouvé du personnel, que l'administration centrale a puisé, jusqu'à présent, les moyens de faire face, sans supplément de crédit, au surcroît de besogne qui s'est révélé dans toutes les divisions.

En étendant encore ces simplifications, et en assurant aux fonctionnaires de tous grades une position mieux en rapport avec l'importance de leurs services, on a la ferme confiance que de nouvelles suppressions d'emploi peuvent être réalisées, sans compromettre la marche des affaires; ces suppressions donneront lieu, d'après la base actuelle des traitements, à une réduction dans la dépense normale de 50,550 francs. La réduction serait plus considérable, si l'on n'avait à faire face à de nouvelles exigences de service.

Il s'agit, en premier lieu, de pourvoir à l'exécution de l'art. 26 de la loi sur la comptabilité de l'État, qui prescrit la publication de tableaux destinés à faire connaître, pour chaque branche de recette, les valeurs, matières et quantités qui ont été soumises à l'application des tarifs et qui ont déterminé le montant des droits perçus par le trésor public. Des développements sommaires sont, pour la première fois, publiés en ce qui concerne les exercices 1857, 1858 et 1859, à l'appui des projets de loi des comptes de ces exercices; mais l'administration, reconnaissant l'utilité, pour les Chambres et pour elle-même, de ces renseignements, se propose de les compléter et de les présenter à l'avenir sur une plus vaste échelle. Il ne sera pas inutile de rappeler, à ce sujet, que, lors de la discussion de la loi du 15 mai 1846, la dépense que devait entraîner ce travail, n'était pas évaluée à moins de 50,000 francs.

En second lieu, il s'agit de créer un personnel nouveau qui serait chargé de compiler tous les ouvrages, revues, rapports, comptes-rendus, etc., qui s'occupent de législation et d'administration, et qui se publient tant en Belgique qu'à l'étranger; de les analyser et de résumer, dans un ordre méthodique, les articles qui intéressent le Département des Finances.

Dans l'état actuel de l'organisation, il est impossible à l'administration de se tenir au courant des nombreuses publications qui traitent, sous leurs divers points de vue, de sujets d'économie politique et sociale; il s'agit donc de combler une lacune et de mettre l'administration à même de se livrer avec fruit à l'étude des réformes et des améliorations dont notre régime financier peut être susceptible.

D'après la réorganisation projetée, la dépense annuelle pour le personnel de l'administration centrale s'élèverait à 580,000 francs; c'est une différence de 77,000 francs en plus sur le crédit inscrit au Budget de 1862, mais qui, pour 1863, se réduit à 46,300 francs, abstraction faite d'un crédit temporaire de 25,000 francs, applicable aux fonctionnaires et employés qui seront placés hors cadres.

Cette différence ne constitue pas toutefois un égal accroissement de dépense: dans le but d'atténuer les charges qui doivent résulter de l'élévation des traitements, des économies seront réalisées sur plusieurs des crédits mis à la disposition de

NOTE PRÉLIMINAIRE.

l'administration centrale; ces économies ne montent pas à moins de 20,700 francs. L'augmentation réelle à charge du Trésor se réduit donc à 56,300 francs (ou, pour 1863, à 25,600 francs). Et encore faut-il tenir compte, d'une part, de la dépense qu'exigeront les services nouveaux dont il vient d'être question; et, d'autre part, de celle que nécessite une innovation réclamée depuis longtemps : la suppression des surnuméraires et aspirants-surnuméraires à l'administration centrale. La rareté des vacances y rend le stage gratuit que l'on exige aujourd'hui des surnuméraires d'autant plus onéreux, qu'ils ne sont pas, comme dans le service des provinces, appelés à gérer, par intérim, des fonctions salariées. C'est là une cause de découragement qu'il importe de faire cesser.

En supprimant les surnuméraires au Ministère, l'administration pourra plus aisément recruter son personnel inférieur parmi les jeunes gens qui se distinguent par leur zèle et leurs connaissances. Une somme de 21,000 francs, mais qui, pour 1863, se réduit à 15,600 francs, est nécessaire pour réaliser cette innovation.

Administration du Trésor dans les provinces.

La position des agents du trésor dans les provinces mérite d'être améliorée comme celle des autres serviteurs de l'État. Les nouveaux crédits proposés permettront d'augmenter de 11,200 francs l'ensemble des traitements et des frais de bureau de ces agents.

La Chambre se rappellera que le Budget ne contient plus d'allocation pour le caissier de l'État. L'indemnité pour ce service, qui a été de 200,000 francs pour la période de 1852 à 1855, puis réduite à 100,000 francs de 1855 à 1860, est entièrement supprimée depuis 1861.

Administration des Contributions directes, Douanes et Accises.

Cette vaste administration comprend un personnel de plus de 6,200 agents de tous grades.

Ce personnel, soumis aux fluctuations successives qui ont été amenées par des régimes différents dans notre législation en matière de contributions directes, de douanes et d'accises, peut être réduit aujourd'hui d'une manière assez notable.

Les inspecteurs d'arrondissement, qui avaient été institués comme un intermédiaire utile, sinon indispensable, entre les directeurs et le public, ont en quelque sorte perdu leur raison d'être par la construction des chemins de fer et par les améliorations du service postal, double circonstance qui est venue faciliter les relations des contribuables de toutes les localités avec les chefs-lieux de province. Ajoutons à cette considération le fait déjà signalé de la diminution très-notable du nombre de contraventions, qui forçaient les intéressés à s'adresser d'abord aux inspecteurs d'arrondissement pour être admis à se libérer par voie administrative.

C'est dans ces conditions que la question, depuis longtemps agitée, de la suppression des inspecteurs d'arrondissement, a pu être résolue dans un sens affirmatif.

Parcille mesure s'étendra aux inspecteurs des douanes dont la surveillance a paru pouvoir être efficacement remplacée par celle des contrôleurs chargés de ce

NOTE PRÉLIMINAIRE.

service spécial. Il en sera toutefois maintenu un au port d'Anvers, à raison de l'importance exceptionnelle de cette localité.

Cette double suppression sera compensée par la création d'un second inspecteur général. Un seul fonctionnaire de ce grade, quelles que soient son instruction et son activité, ne suffit pas pour exercer, d'une manière complètement satisfaisante, sa surveillance sur toutes les branches du service. Il y'en aura donc deux à l'avenir, et lorsqu'ils auront vu l'état des choses dans les provinces, leur coopération aux travaux de l'administration centrale en deviendra plus utile.

Une autre suppression plus importante au point de vue de l'économie, c'est celle de préposés des douanes. Il y en a 3,036 aujourd'hui, et ce nombre a paru pouvoir être ramené à 2,500.

La diminution du personnel subalterne de la douane était dans la nature même du nouvel état de choses amené par la réforme de notre système douanier, par l'abaissement du tarif, et par nos traités de commerce avec plusieurs puissances voisines.

Cette diminution de 536 préposés paraîtrait cependant trop forte, si elle s'appliquait entièrement au service des frontières; mais il n'en est pas ainsi. Aujourd'hui, la surveillance des fabriques de sucre exige un personnel de 300 à 350 agents que l'on retire de la douane chaque année pendant quatre à cinq mois, et le service des frontières n'en a jamais souffert au point d'inspirer des inquiétudes. A l'avenir, durant ce détachement, il sera pourvu à la lacune qu'il crée par des préposés temporaires, qui seront pris parmi les nombreux candidats à l'emploi de préposé. Ils feront ainsi une espèce de stage qui permettra de les apprécier, et de nommer ensuite définitivement, au fur et à mesure des vacances, ceux d'entre eux qui auront répondu à l'attente de l'administration. Quant à ceux qui auront laissé à désirer sous l'un ou l'autre rapport, leur temps d'épreuve fini, ou même avant s'il le faut, on les congédiera purement et simplement, mesure que l'on hésite toujours à appliquer à des employés définitifs.

Cette combinaison, dont il convient tout au moins de faire l'essai, permettra de réaliser une économie de 135,000 francs, somme qui viendra en déduction des dépenses nouvelles nécessitées par l'augmentation des traitements.

Arrêter la base de cette augmentation des traitements, non-seulement pour l'administration des contributions, douanes et accises, dont on s'occupe spécialement ici, mais pour l'ensemble des divers services ressortissant au Ministère des Finances, présentait quelques difficultés : il fallait, notamment, non ajouter à tous les traitements actuels un tantième pour cent uniforme et invariable, mais discuter et apprécier les positions diverses, les conditions de capacité et d'intelligence qu'elles exigent, la responsabilité qu'elles comportent, les dépenses auxquelles elles assujettissent.

Ce travail, fait avec maturité, dans un esprit d'équité pour tous, et d'une bienveillance particulière pour les employés subalternes, a conduit à des résultats satisfaisants.

On n'entrera pas dans le détail des calculs auxquels on s'est livré pour la répartition de toutes les sommes demandées à titre d'augmentation de traitement; on dira seulement que, pour tous les fonctionnaires et employés du Ministère des Finances maintenus en activité dans la nouvelle organisation, ces sommes correspondent à 10 p. % de celles qui constituent le total de leurs traitements actuels, et ne présentent qu'une augmentation de 2 $\frac{7}{10}$ p. % à charge du Trésor, si l'on

NOTE PRÉLIMINAIRE.

tient compte des économies réalisées par suite des réductions de personnel.

Mais il paraît opportun de faire connaître la combinaison qui a été proposée par l'administration, en ce qui concerne les préposés des douanes.

Des 3,036 préposés dont les cadres se composent aujourd'hui, il y en a 2,236 à 800 francs et 800 à 900 francs. Pour qu'un préposé arrive au grade de sous-brigadier, il lui faut, en moyenne, vingt années de service; s'il se distingue par son intelligence, par son zèle et son instruction, et s'il peut être avancé au choix, il lui faut encore seize ans avant d'obtenir sa promotion.

Sans doute, un traitement de 800 francs est une rémunération peu élevée; mais l'examen de la situation des classes laborieuses prouve que, malgré son exigüité, elle suffit, dans la plupart des localités, aux besoins ordinaires d'un célibataire, sans charges de famille, et telle est la position de la généralité des préposés.

Aussi, cette position est-elle fort recherchée; il y a constamment trois cents à quatre cents candidats qui postulent ce modeste emploi, et ceux qui y sont appelés, le plus souvent après une longue attente, reçoivent avec la plus vive satisfaction le brevet de leur nomination et se montrent fort reconnaissants pendant les premières années.

On comprend qu'il doit en être ainsi. En général, les candidats douaniers sortent de la classe des journaliers, des domestiques ou des militaires libérés du service, et il est incontestable que leur position d'employé de l'État, dont les moyens d'existence ne dépendent que d'une bonne conduite, et dont l'avenir est assuré par la certitude d'obtenir une pension de retraite, lorsque l'âge ou les infirmités ne leur permettent plus de continuer leur service, il est incontestable, disons-nous, que leur position d'employé de l'État est bien préférable à la position précaire et incertaine qu'ils occupaient précédemment.

D'ailleurs, les préposés appelés à remplir leurs fonctions dans des localités où la vie animale est plus chère, recevront une indemnité supplémentaire de séjour de 100 à 200 francs par an. Cette mesure s'appliquera à environ 534 préposés, répartis dans 42 communes.

Aujourd'hui, répétons-le, les plaintes ne se produisent jamais dans les premières années de la nomination des employés, et elles ne proviennent ni de l'impossibilité, ni même de la difficulté de subvenir à leurs moyens d'existence avec leur modique traitement. Ce n'est que plus tard, après plusieurs années de service, qu'ils commencent à s'impatier du retard que subit leur avancement.

Maintenir le système actuel et augmenter tous les traitements, ce n'était pas faire disparaître le très-grave inconvénient de laisser un personnel nombreux sans aucune perspective d'amélioration de sort. Il a paru de beaucoup préférable d'établir des degrés. Au premier, 800 francs, chiffre maintenu pour le début des préposés, mais pour 900 employés seulement. Il y en aura un pareil nombre à 900 francs et 700 à 1,000 francs; de sorte qu'au lieu de devoir attendre, comme aujourd'hui, seize à vingt ans pour obtenir une augmentation de traitement, ils en recevront une généralement, en moyenne, tous les cinq ou six ans; plus tôt quand il s'agira de candidats d'élite, plus tard pour ceux qui auront laissé à désirer.

Ce système présente; on le voit, un avantage incontestable sur celui qu'il va remplacer, et l'on aura amélioré ainsi, d'une manière notable, le sort d'une classe nombreuse d'agents dignes de sollicitude, en évitant le surcroît de dépense très-considérable qu'aurait nécessité l'élévation de tous ces traitements dès l'entrée de l'employé dans la douane.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les traitements des autres employés des divers services seront augmentés, comme on l'a déjà dit, d'après la nature des positions respectives.

Il est cependant une catégorie de fonctionnaires qu'il faut rétribuer d'une manière plus en rapport avec les devoirs qu'ils ont à remplir, les qualités qu'ils doivent posséder et les dépenses auxquelles ils sont soumis : c'est aux contrôleurs que l'on fait ici allusion.

La suppression des inspecteurs d'arrondissement et des inspecteurs des douanes va faire peser une plus grande responsabilité sur les contrôleurs. Ils vont se trouver en relation de service immédiate avec les directeurs, et, dans un grand nombre de cas, ils seront les seuls intermédiaires entre le public et ce chef d'administration dans la province. C'est par suite de cette réorganisation qu'ils seront surtout appelés à justifier la qualification vraie et caractéristique de chevilles ouvrières qui leur a été attribuée avec tant de raison. Ajoutons encore que c'est dans ce grade que l'on choisira généralement les inspecteurs provinciaux, et que l'on n'appellera, en principe, à ce dernier grade, que les candidats auxquels on reconnaîtra les qualités nécessaires pour arriver à celui de directeur.

Ces considérations font assez ressortir l'importance des fonctions des contrôleurs et justifient l'élévation de leur traitement, qui est aujourd'hui de 2,700 francs à 3,500 francs, aux taux de 3,000 francs à 5,000 francs.

Il est une autre catégorie de fonctionnaires dont il est utile de dire aussi quelques mots : ce sont les receveurs. Dix-neuf bureaux valent de 7,000 à 9,000 francs, *maximum* qui ne peut être dépassé; trente-six valent de 5,000 à 7,000 francs; cent quatorze de 3,000 à 5,000 francs; aucun des autres n'atteint 5,000 francs.

Pour ces bureaux, aucune modification n'est projetée au tarif des remises proportionnelles qui constituent la rémunération d'une partie des receveurs. Les titulaires trouvent, dans la progression constante du produit des impôts, l'augmentation de traitement à laquelle ils peuvent légitimement prétendre. Seulement, le *minimum* des remises et indemnités a été porté de 1,200 à 1,500 francs, rétribution qui certes n'est pas trop élevée pour des agents chargés du maniement des deniers de l'État.

Quant aux receveurs à traitement fixe, c'est en les appelant d'une classe à une autre que l'on tient compte de leurs droits à une amélioration de sort.

Le sacrifice demandé au Trésor afin de réaliser les améliorations projetées pour l'administration des contributions directes, douanes et accises, et d'augmenter l'ensemble des traitements de ses agents, sera suivi d'une mesure dont l'adoption est vivement sollicitée.

Depuis longtemps le commerce se plaint des charges inégales que font peser sur lui les émoluments payés aux employés dans les cas prévus par la loi, et qui représentent en moyenne une somme de 251,478 francs par an. Comprenant l'impossibilité de les supprimer sans indemnité, alors que l'insuffisance des traitements était reconnue, il avait même été question, pour arriver à cette suppression, de les remplacer par des centimes additionnels aux droits de douane, et l'une des principales chambres de commerce du royaume y avait donné son adhésion; mais cette mesure présentait le grave inconvénient de faire peser le fardeau principalement sur les marchandises les plus fortement imposées, et c'est en partie par cette considération que l'on y a renoncé.

Mais, en fixant à nouveau tous les traitements, on a pensé qu'il ne fallait pas laisser échapper cette occasion d'accueillir la demande légitime du commerce.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Afin de ne rien exagérer, les traitements des employés qui ont joui jusqu'à présent de ces émoluments, seront fixés, non pas d'après les prix exceptionnels des choses nécessaires à la vie dans les grands centres, mais d'après le prix moyen de celles-ci dans tout le royaume, et l'on ajoutera, seulement pour quelques localités, des indemnités de résidence qui, réunies aux augmentations de traitement, compenseront, dans une juste mesure, la perte des émoluments pour les employés. C'est par cette combinaison que l'on parviendra à consacrer, dans le projet, la suppression définitive de tout ce qui reste encore d'émoluments dont la perception est autorisée par la loi. Seulement, jusqu'à ce que la réforme du Tarif des douanes soit entièrement terminée, il sera nécessaire de maintenir, au profit du Trésor, ceux de ces émoluments qui se perçoivent en vertu de la loi pour les marchandises auxquelles ne s'appliquent pas les dispositions des traités.

Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

L'administration de l'enregistrement et des domaines, par la nature des services qui lui sont confiés, et par les connaissances qu'exige l'application des lois fiscales, spécialement dans leurs rapports avec le Code civil, se trouve dans des conditions telles, que la reconstitution de ses cadres, par voie de suppression d'emplois et d'extension d'attributions, dans un but d'économie, serait tout au moins une cause d'affaiblissement. Aussi, un mûr examen a-t-il fait reconnaître que le personnel de cette administration n'est susceptible d'aucune réduction.

Il importe, en effet, de ne pas perdre de vue que les travaux dont elle est chargée exigent, en général, beaucoup d'intelligence et une grande application. Ainsi, en matière d'enregistrement, les receveurs aussi bien que les fonctionnaires qui ont pour mission de les contrôler, doivent se livrer à une étude approfondie des conventions sur lesquelles reposent les relations civiles des citoyens, et faire de ces conventions une saine appréciation, au double point de vue de leur validité et de l'intérêt du Trésor. En matière de successions, les questions qu'ils sont appelés à résoudre sont nombreuses et parfois difficiles, car elles touchent à l'état civil du défunt, considéré par rapport à ses héritiers. La tâche des uns et des autres s'est surtout élargie depuis quelques années, d'abord par l'effet du développement des transactions, ensuite par la mise en vigueur de la loi du 17 décembre 1851, qui a modifié la législation sur les successions et établi un droit de mutation sur les biens recueillis en ligne directe, et enfin par cette circonstance que l'étude des lois fiscales, qui autrefois préoccupait peu les esprits, est devenue aujourd'hui l'objet de l'attention de tous ceux dont la profession se rattache en quelque point à la science du droit. Le contribuable cherche à se soustraire, autant qu'il dépend de lui, au paiement des impôts; il s'ingénie à découvrir les moyens de mieux dissimuler la fraude; il rend ainsi plus nécessaire les efforts des fonctionnaires pour la dévoiler; il les oblige en outre à se tenir au courant de la jurisprudence et des arrêts des tribunaux sur toutes les matières de droit civil et commercial.

On vient de dire que les transactions offraient un développement de plus en plus considérable. Pour en donner une idée, on croit devoir faire remarquer que le nombre d'actes notariés passés en Belgique n'était, en 1848, que de 160,559, et qu'en 1860 il a atteint le chiffre de 198,883. La différence en plus est donc de près de 24 p. 0/0. La même progression s'est manifestée dans les produits des divers droits dont la perception est attribuée à l'administration de l'enregistrement. En

NOTE PRÉLIMINAIRE.

1847, ils étaient de 22,186,000 francs; en 1860, ils se sont élevés à 30,460,000 fr., et en 1861 à 31,677,000 francs. L'augmentation est donc d'environ 43 p. %. Malgré cette progression dans le nombre d'actes et dans les produits, le personnel de l'administration n'a, pour ainsi dire, pas varié depuis 15 ans. Il a fallu, il est vrai, augmenter le nombre des comptables : de 173 qu'il était en 1848, il est porté actuellement à 180; mais cette augmentation n'a pas été dictée uniquement par l'intérêt du Trésor, elle l'a été également par les besoins des populations, ou par la création de nouveaux cantons de justice de paix. Quant aux fonctions supérieures, le nombre en est, à peu près, resté le même : il était en 1848 de 46; il est de 48 en 1862.

On voit qu'ici, comme dans les autres administrations ressortissant au Ministère des Finances, les principes de la plus rigoureuse économie n'ont pas cessé d'être pratiqués. Pour le démontrer plus amplement, il suffit de placer les recettes réalisées depuis 12 ans en regard des dépenses d'administration et de perception.

On ne parle ici que des branches de revenus en matière d'enregistrement, de timbre, d'hypothèque, de greffe et de succession. Si l'on s'abstient d'y comprendre les domaines et les forêts, c'est qu'une partie des dépenses relatives au premier de ces services est rattachée au Budget du Ministère des Travaux publics, et que, pour le second, la gestion en a lieu, en partie, pour le compte des communes et des établissements publics, qui en remboursent les frais au Trésor.

ANNÉES.	Produit des DROITS ET AMENDES en matière d'enregistrement, de greffe, d'hypothèque, de timbre et de succession.	Frais de PERCEPTION ET D'ADMINIST. de ces branches de revenus.	Rapport des FRAIS aux produits.	Les remises des RECEVEURS entrent dans les dépenses pour :
1847	22,186,000 »	1,559,000 »	6.04 %	852,166 »
1848	19,750,000 »	1,516,000 »	6.67	801,870 »
1849	20,697,000 »	1,211,000 »	5.85	755,218 »
1850	21,575,000 »	1,240,000 »	5.80	752,174 »
1851	21,421,000 »	1,250,000 »	5.85	766,885 »
1852	22,440,000 »	1,260,000 »	5.61	775,948 »
1853	25,495,000 »	1,525,000 »	5.20	841,660 »
1854	26,241,000 »	1,529,000 »	5.07	848,845 »
1855	30,004,000 »	1,571,000 »	4.57	891,856 »
1856	29,695,000 »	1,584,000 »	4.66	915,064 »
1857	29,155,000 »	1,400,000 »	4.80	902,468 »
1858	30,775,000 »	1,410,000 »	4.58	920,209 »
1859	30,991,000 »	1,408,000 »	4.55	907,758 »
1860	30,460,000 »	1,415,500 »	4.64	919,260 »
1861	31,677,000 »	(1) 1,425,000 »	4.50	920,000 »

(1) Suivant le Budget, les dépenses n'étant pas définitivement établies.

Ainsi, de 1847 à 1851, les frais de perception et d'administration étaient, relativement aux produits, de 6.04 p. %; de 1852 à 1856, ils tombent à 5.02 p. %, et de 1857 à 1861, à 4.61 p. %.

Et, chose remarquable, c'est que c'est précisément durant cette dernière période, comme on l'a déjà dit, que la Législature a voté les crédits nécessaires pour augmenter les traitements des employés inférieurs. Un autre fait non moins digne d'attention, c'est que si l'on dégageait des frais d'administration proprement dits les

NOTE PRÉLIMINAIRE.

frais de perception, c'est-à-dire les remises des comptables, dont le chiffre s'élève ou décroît en raison de l'augmentation ou de la diminution des recettes, on constate que les dépenses d'administration de 1861 présentent, sur celles de 1847, une économie de 2,000 francs. C'est, en apparence, une très-faible économie, mais elle a une importance réelle, si l'on considère combien les exigences administratives ont dû s'étendre à mesure de l'accroissement des revenus.

De même que celui de l'enregistrement, le personnel des domaines est déterminé d'après les nécessités rigoureuses du service. Le nombre d'agents, qui n'était que de 110 en 1849, s'élève aujourd'hui, il est vrai, à 154; mais cet accroissement est la conséquence de l'ouverture et de la reprise par l'État de plusieurs nouvelles voies navigables.

En ce qui concerne le service forestier, l'exécution du nouveau Code (loi du 19 décembre 1854) a donné lieu à une augmentation de personnel et de dépense. Mais on ne doit pas perdre de vue qu'une réduction de ce personnel affaiblirait la surveillance, multiplierait les délits forestiers, et serait par cela même de nature à causer un préjudice notable, non-seulement à l'État, mais aussi aux communes et aux établissements publics qui possèdent des propriétés soumises au régime forestier.

Il n'échappera d'ailleurs pas à la Chambre que les frais de cette surveillance, en ce qui concerne les propriétés boisées des communes et des établissements publics, ne constituent pas une charge pour le Trésor. Ces frais, qui s'élèvent aux $\frac{2}{5}$ (soit 200,000 francs) de la dépense inscrite au Budget, lui sont intégralement remboursés.

En faisant abstraction des charges temporaires, ainsi que d'un crédit nouveau de 50,000 francs, que l'administration réclame pour subvenir aux frais de construction et de réparation de routes destinées à faciliter l'exploitation des domaines de l'État, les crédits affectés aux traitements du personnel de l'administration de l'enregistrement et des domaines subiraient une augmentation de 204,540 francs, qui, pour 1863, ne s'élèvera qu'à 102,170 francs.

En résumé, le Budget de 1863, rapproché du Budget de 1862, présente les résultats suivants :

	Charges ordinaires	Charges temporaires et extraordinaires.	TOTAL
Budget de 1863	11,844,340	1,615,890	13,460,230
Budget de 1862	11,649,870	1,125,180	12,775,050
Diff. en plus au Budget de 1863.	194,470	490,710	685,180

En n'envisageant que les charges ordinaires, les seules qui engagent le Trésor d'une manière permanente (les charges temporaires étant de leur nature destinées à disparaître du Budget), on voit qu'elles ne dépassent celles de 1862 que de 194,470 francs. Et encore cet accroissement de dépense se transforme-t-il en une diminution de près de 120,000 francs, si l'on soustrait de ce chiffre de 194,470 francs, les dépenses qui, dans tout état de choses, auraient été commandées par la création de nouveaux services ou par des nécessités nouvelles, et celles qu'il a fallu inscrire au Budget, en compensation des émoluments perçus au profit des employés, et dont la suppression est depuis longtemps, comme on l'a dit, réclamée dans l'intérêt du commerce.

De pareils résultats obtiendront, sans doute, l'approbation des Chambres.

COMPARAISON

des crédits proposés au Budget de l'exercice 1863, avec ceux qui ont été alloués pour l'exercice 1862.

CHAPITRES.	SERVICES.	CRÉDITS			CRÉDITS			DIFFÉRENCES AU BUDGET DE 1863,					
		PROPOSÉS POUR L'EXERCICE 1863.			ACCORDÉS POUR L'EXERCICE 1862.			SUR LES CRÉDITS				SUR L'ENSEMBLE.	
		Ordinaires.	Extraordin.	TOTAL.	Ordinaires.	Extraordin.	TOTAL.	ORDINAIRES.		EXTRAORDINAIRES.		EN PLUS.	EN MOINS.
								EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS.	EN MOINS.		
I.	Administration centrale . . .	849,500	1,102,000	1,951,500	809,400	1,077,500	1,886,900	40,100	"	24,500	"	64,600	"
II.	— du trésor public.	158,400	"	158,400	152,800	"	152,800	5,600	"	"	"	5,600	"
III.	— des contrib., etc.	8,717,950	483,500	9,158,890	8,729,600	26,800	8,756,400	"	11,740	456,700	"	444,960	"
IV.	— de l'enregist., etc.	2,075,540	22,890	2,098,430	1,911,880	20,880	1,932,760	161,660	"	2,010	"	163,670	"
V.	— de la caisse générale de retraite.	9,450	"	9,450	9,100	"	9,100	350	"	"	"	350	"
VI.	Pensions et secours.	27,500	7,500	35,000	25,000	"	25,000	2,500	"	7,500	"	10,000	"
VII.	Dépenses imprévues	8,000	"	8,000	12,000	"	12,000	"	4,000	"	"	"	4,000
	TOTAUX. . . fr.	11,844,540	1,615,890	13,417,676	11,649,870	1,125,180	12,775,050	210,210	13,740	490,710	"	689,180	4,000
DIFFÉRENCE. fr.								Plus : 194,470		Plus : 490,710		Plus : 685,180	

NOTE PRÉLIMINAIRE.

(19)

[N° 223.]

PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Finances est fixé, pour l'exercice 1865, à la somme de *treize millions quatre cent soixante mille deux cent trente francs* (13,460,230 francs), conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Laeken, le 28 juillet 1862.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES,

POUR L'EXERCICE 1863.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1863		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
CHAPITRE I^{er}.				
ADMINISTRATION CENTRALE.				
1	Traitement du Ministre.	21,000 "	"	1,951,500 "
2	— des fonctionnaires, employés et gens de service . . .	549,500 "	25,000 "	
3	Honoraires des avocats et des avoués du Département. — Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, etc.	70,000 "	2,000 "	
4	Frais de tournées.	7,000 "	"	
5	Matériel.	40,000 "	"	
6	Traitement du graveur des monnaies et des poinçons de titre et de garantie.	4,200 "	"	
7	Service de la monnaie	10,000 "	"	
8	Achat de matières et frais de fabrication de monnaies de nickel . .	"	1,000,000 "	
9	Achat de matières et frais de fabrication de monnaies de cuivre. .	"	75,000 "	
10	Magasin général des papiers	118,000 "	"	
11	Documents statistiques	18,000 "	"	
CHAPITRE II.				
ADMINISTRATION DU TRÉSOR DANS LES PROVINCES.				
12	Traitement des directeurs et agents du Trésor	128,250 "	"	158,400 "
13	Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des directeurs et agents.	30,150 "	"	
CHAPITRE III.				
ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.				
14	Surveillance générale. — Traitements.	281,550 "	"	9,301,450 "
15	Service de la conservation du cadastre. — Traitements	557,250 "	5,900 "	
16	— des contributions di- { Traitements fixes	1,540,550 "	11,200 "	
17	rectes, des accises et { Remises proportionnelles et indem- de la comptabilité { nités (crédit non limitatif)	1,600,000 "	"	
18	— des douanes et de la recherche maritime	4,242,550 "	539,900 "	
19	— de la garantie des matières et ouvrages d'or et d'argent .	54,750 "	"	
20	Suppléments de traitement	100,000 "	"	
21	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non re- placés.	"	128,500 "	
22	Frais de bureau et de tournées	62,600 "	"	
23	Indemnités, primes et dépenses diverses	507,500 "	"	
24	Police douanière	5,000 "	"	
25	Insuffisance éventuelle du produit des préemptions. — Frais d'exp- ertise (crédit non limitatif)	2,000 "	"	
26	Matériel.	164,400 "	"	
A REPORTER. . . . fr.		9,725,850 "	1,585,500 "	11,311,350 "

BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1863.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1863.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. . . . fr.	9,725,850 "	1,585,500 "	11,311,550 "
	CHAPITRE IV. ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.			
27	Traitement du personnel de l'enregistrement et du timbre . . .	431,040 "	0,000 "	
28	— — du domaine	115,450 "	0,800 "	
29	— — forestier	508,550 "	"	
30	Remises des receveurs. — Frais de perception (<i>crédit non limitatif</i>).	974,000 "	"	
31	— des greffiers (<i>crédit non limitatif</i>)	42,000 "	"	2,006,450 "
32	Matériel.	56,000 "	"	
33	Dépenses du domaine	95,000 "	10,000 "	
34	Frais de construction et de réparation de routes destinées à faci- liter l'exploitation des propriétés de l'État	50,000 "	"	
35	Intérêts moratoires en matières diverses	1,500 "	"	
	CHAPITRE V. ADMINISTRATION DE LA CAISSE GÉNÉRALE DE RETRAITE.			
36	Administration centrale. — Traitements — Frais de route et de séjour	4,450 "	"	
37	Administration centrale. — Matériel	1,500 "	"	9,450 "
38	Remises proportionnelles et indemnités des fonctionnaires chargés de la recette et du contrôle (<i>crédit non limitatif</i>)	5,500 "	"	
	CHAPITRE VI. PENSIONS ET SECOURS.			
39	Premier terme des pensions à accorder éventuellement	17,500 "	7,500 "	
40	Secours à des employés, veuves et familles d'employés qui, n'ayant pas de droits à une pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	10,000 "	"	35,000 "
	CHAPITRE VII. DÉPENSES IMPRÉVUES.			
41	Dépenses imprévues non libellées au Budget	8,000 "	"	8,000 "
	TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES. . . . fr.	11,844,540 "	1,615,800 "	15,460,250 "

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 28 juillet 1862.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

(23)

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES,

pour l'exercice 1863.

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.														
CHAPITRE I ^{er} .																
ADMINISTRATION CENTRALE.																
1	"	Traitement du Ministre.														
2	"	Personnel des bureaux. — Traitement des fonctionnaires, employés et gens de service														
3	a.	Honoraires et émoluments fixes des avocats et avoués du Département des Finances.														
	b.	Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, etc.														
		<table><tr><th colspan="2">CHARGES</th></tr><tr><th>ordinaires.</th><th>extraordin.</th></tr><tr><td>56,000</td><td>2,000</td></tr><tr><td>20,000</td><td>"</td></tr><tr><td>76,000</td><td>2,000</td></tr></table>	CHARGES		ordinaires.	extraordin.	56,000	2,000	20,000	"	76,000	2,000				
CHARGES																
ordinaires.	extraordin.															
56,000	2,000															
20,000	"															
76,000	2,000															
4	"	Frais de tournées du Ministre et des fonctionnaires supérieurs														
Matériel.																
5	a.	Fournitures de bureau, main-d'œuvre des impressions, frais de reliures, ports de lettres et autres menus frais														
	b.	Éclairage et chauffage des hôtels et des bureaux														
	c.	Entretien des locaux du Ministère, achat et entretien des meubles														
		<table><tr><th colspan="2">CHARGES</th></tr><tr><th>ordinaires.</th><th>extraordin.</th></tr><tr><td>15,000</td><td>"</td></tr><tr><td>15,000</td><td>"</td></tr><tr><td>16,000</td><td>"</td></tr><tr><td>46,000</td><td>"</td></tr></table>	CHARGES		ordinaires.	extraordin.	15,000	"	15,000	"	16,000	"	46,000	"		
CHARGES																
ordinaires.	extraordin.															
15,000	"															
15,000	"															
16,000	"															
46,000	"															
Service de la Monnaie.																
6	"	Traitement du graveur des monnaies et des poinçons de titre et de garantie.														
7	a.	Fournitures et main-d'œuvre concernant la monnaie et les essais.														
	b.	Dépenses variables, poinçons de garantie, plaques d'insculpation et autres ustensiles, entretien de l'hôtel, etc.														
	c.	Multiplication des coins de monnayage, confection de viroles et frais de comptage														
		<table><tr><th colspan="2">CHARGES</th></tr><tr><th>ordinaires.</th><th>extraordin.</th></tr><tr><td>4,200</td><td>"</td></tr><tr><td>1,200</td><td>"</td></tr><tr><td>4,800</td><td>"</td></tr><tr><td>4,000</td><td>"</td></tr><tr><td>10,000</td><td>"</td></tr></table>	CHARGES		ordinaires.	extraordin.	4,200	"	1,200	"	4,800	"	4,000	"	10,000	"
CHARGES																
ordinaires.	extraordin.															
4,200	"															
1,200	"															
4,800	"															
4,000	"															
10,000	"															
8	"	Achat de matières et frais de fabrication de monnaies de nickel														
9	"	Achat de matières et frais de fabrication de monnaies de cuivre														
A REPORTER. fr.																

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1863.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1863.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1862.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
21,000	»	21,000	21,000	»	»	
549,300	25,000	574,300	503,000	a) 71,300	»	a) Le projet de réorganisation des services des administrations centrales donne lieu (les traitements étant pris au médium), à une dépense annuelle et normale de 530,000 francs. C'est, sur le crédit actuel de 503,000 francs, une augmentation de 77,000 francs. Les traitements à allouer aux surnuméraires et aux aspirants dont l'emploi sera supprimé, y entrent pour 21,000 francs. Cette somme n'est, toutefois, inscrite au Budget de 1863 que pour le traitement minimum de 1,200 francs, soit . . . fr. 13,600 » Il resterait donc, pour augmenter les traitements des autres emplois, 61,400 francs, à supporter moitié par le Budget de 1863 et moitié pour le Budget de 1864 ; ci pour 1863 30,700 » ENSEMBLE . . . fr. 46,300 » Il y a, en outre, à pourvoir aux charges temporaires résultant de la mise hors cadres des fonctionnaires et employés dont les emplois sont ou seront supprimés ; la somme s'en élève à 31,300 fr. ; mais, en tenant compte des extinctions probables, on ne porte que 25,000 » Somme égale à l'augmentation. 71,300 » Toutefois, dans la vue d'atténuer cet accroissement de dépense, on a révisé les autres crédits dont dispose l'administration centrale. Par suite de mesures administratives dues à l'initiative de cette administration, des économies ont paru réalisables sur les services ci-après : Art. 3 6,000 » Art. 7 9,200 » Art. 11 1,300 » Art. 41 4,000 » TOTAL . . . fr. 20,700 » De sorte qu'en tenant compte de ces économies, l'augmentation proposée à l'article 2 se réduit à . . . 50,600 »
76,000	2,000	78,000	84,000	»	6,000	
7,000	»	7,000	7,000	»	»	
46,000	»	46,000	46,000	»	»	
4,200	»	4,200	4,200	»	»	
10,000	»	10,000	19,200	»	9,200	
»	1,000,000	1,000,000	1,000,000	»	»	
»	75,000	75,000	75,000	»	»	
713,500	1,102,000	1,815,500	1,759,400	71,300	15,200	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . fr.
		ADMINISTRATION CENTRALE (suite).
		Magasin général des papiers pour le service de l'administration centrale et des provinces.
10	a.	Papiers à timbrer.
	b.	Autres papiers de toute espèce.
		Documents statistiques.
11	a.	Frais de rédaction de la Statistique commerciale
	b.	— de publication
		TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} fr.
		CHAPITRE II.
		ADMINISTRATION DU TRÉSOR DANS LES PROVINCES.
12	»	Traitement des directeurs et agents du trésor.
13	»	Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des directeurs et agents
		TOTAL DU CHAPITRE II. . . . fr.

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1863.

CRÉDIT DEMANDE POUR L'EXERCICE 1863.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1863.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
715,500	1,402,000	1,815,500	1,739,400	71,500	15,200	
118,000	»	118,000	108,000	a) 10,000	»	a) L'élévation du prix des papiers, d'une part, et, d'autre part, l'accroissement du débit des papiers à timbrer, justifient cette augmentation de crédit.
18,000	»	18,000	19,500	»	1,500	
849,500	1,402,000	1,951,500	1,886,900	81,300	16,700	
AUGMENTATION. . . . fr.				64,600		
128,250	»	128,250	126,500	1,750	»	
50,150	»	50,150	26,500	3,850	»	
158,400	»	158,400	152,800	5,600	»	b) D'après les propositions ci-contre, les augmentations des traitements des directeurs et agents du trésor exigeraient un supplément de crédit de 3,500 francs. Ces augmentations ne devant être accordées que par moitié en 1863 et 1864, on se borne à réclamer, au Budget de 1863, un supplément de 1,750 francs. C'est pour les mêmes motifs que le crédit pour frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des mêmes fonctionnaires n'est augmenté à ce Budget que de 3,850 francs; le complément sera porté au Budget de 1864.
AUGMENTATION. . . . fr.				b) 5,600		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.					
CHAPITRE III.							
ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES DANS LES PROVINCES.							
		Surveillance générale.					
14	a.	Traitements des directeurs	9	»	8,000	72,000	»
	b.	— des inspecteurs provinciaux	5	1 ^{re}	6,500	32,500	»
			4	2 ^e	6,000	24,000	»
	c.	— de l'inspecteur spécial	1	»	Min. 3,600 Max. 5,900	5,900	»
	d.	— des premiers commis de direction	3	1 ^{re}	5,000	15,000	»
			3	2 ^e	4,000	12,000	»
			3	3 ^e	5,000	9,000	»
	e.	— des seconds commis de direction	15	1 ^{re}	2,400	36,000	»
			20	2 ^e	2,000	40,000	»
			20	3 ^e	1,600	32,000	»
			21	4 ^e	1,200	25,200	»
			104	..	..	303,600	»
			Service de la conservation du cadastre.				
	15	a.	Traitement des inspecteurs	3	1 ^{re}	5,000	15,000
			3	2 ^e	4,600	13,800	»
			3	3 ^e	4,500	12,900	»
			3	1 ^{re}	4,000	12,000	»
b.		— des contrôleurs	3	2 ^e	3,500	10,500	»
			3	3 ^e	3,000	9,000	»
			46	1 ^{re}	2,200	101,200	3,900
c.		— des géomètres	46	2 ^e	1,800	82,800	
			46	3 ^e	1,500	69,000	
			46	4 ^e	1,200	55,200	
			202	..	..	381,400	3,900
A REPORTER. . . . fr.							

A REPORTER. . . . fr.

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1863.

CRÉDIT DEMANDE POUR L'EXERCICE 1863.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1862.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION	
281,350	»	281,350	352,000	»	70,650	
557,250	3,900	561,150	535,400	25,750	»	
638,600	3,900	642,500	687,400	25,750	70,650	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
		Nombre d'agents.	Classes.	Traitement par an.	Charges ordinaires extraordin.	
					REPORT. . . . fr.	
					ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC. (suite).	
					Service des contributions directes, des accises et de la comptabilité.	
	a.	25	1 ^{re}	5,000	125,000	»
		25	2 ^e	4,200	105,000	»
		25	3 ^e	3,600	90,000	»
		25	4 ^e	3,000	75,000	»
	b.	25	»	2,000	50,000	11,200
		2	1 ^{re}	9,000	18,000	»
		5	2 ^e	7,000	35,000	»
	c.	6	3 ^e	5,000	30,000	»
		8	4 ^e	3,600	28,800	»
		24	5 ^e	2,500	52,500	»
		37	6 ^e	1,800	66,600	»
		50	7 ^e	1,500	75,000	»
		19	1 ^{re}	2,200	41,800	»
	d.	25	2 ^e	1,800	45,000	»
		31	3 ^e	1,500	46,500	»
		37	4 ^e	1,200	44,400	»
		177	1 ^{re}	1,500	265,500	»
	e.	194	2 ^e	1,200	232,800	»
		100	3 ^e	1,000	100,000	»
		100	4 ^e	900	90,000	»
	f.	»	»	»	35,600	»
		957	..	..	1,652,800	11,200
17	»	Remises proportionnelles et indemnités (453 agents) (Le crédit figurant au présent article n'est point limitatif)				
					A REPORTER. . . . fr.	

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1863.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1863.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1862.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		ACCMETATION.	DIMINUTION.	
658,600	5,900	642,500	687,400	25,750	70,650	
1,540,550	11,200	1,551,750	1,399,600	152,150	"	
1,600,000	"	1,600,000	1,600,000	"	"	
3,779,150	15,100	3,794,250	3,687,000	177,900	70,650	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.					
		REPORT. . . . fr.					
		ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC. (suite).					
		Service des douanes et de la recherche maritime.					
18	a.	Traitement du directeur chargé du service actif des douanes sur les chemins de fer	1	»	8,000	8,000	»
	b.	Traitement de l'inspecteur des douanes au port d'Anvers.	1	»	Min. 5,000 Max. 5,500	5,500	»
	c.	— des contrôleurs	15	1 ^{re}	4,200	63,000	»
			16	2 ^e	3,600	57,600	»
			16	3 ^e	3,000	48,000	»
	d.	— des lieutenants	40	»	2,000	80,000	3,400
			23	1 ^{re}	3,000	69,000	»
			26	2 ^e	2,500	63,000	»
	e.	— des vérificateurs.	31	3 ^e	2,000	62,000	»
			36	4 ^e	1,500	54,000	»
			60	»	1,800	108,000	16,500
	f.	— des sous-lieutenants	500	»	1,400	700,000	9,600
	g.	— des brigadiers	500	»	1,100	550,000	37,000
	h.	— des sous-brigadiers.	700	»	1,000	700,000	»
	i.	— des préposés	900	»	900	810,000	235,400
			900	»	800	720,000	»
			300	»	»	105,000	»
	j.	— des préposés temporaires.	27	1 ^{re}	1,100	29,700	»
k.	— des matelots	28	2 ^e	1,000	28,000	»	
l.	— des mousles	4	»	600	2,400	»	
m.	Indemnités de résidence.	»	»	»	164,400	»	
n.	Service de la masse d'habillement du personnel de la douane	»	»	»	a) 8,600	»	
		4124	..	..	4,438,200	359,900	
		Service de la garantie des matières et ouvrages d'or et d'argent.					
19	a.	Traitement des contrôleurs.	4	1 ^{re}	3,500	14,000	»
			5	2 ^e	3,000	15,000	»
			5	3 ^e	2,500	12,500	»
			3	4 ^e	2,000	6,000	»
	b.	— des essayeurs et essayeurs-adjoints. . .	14	»	600 à 1,200	12,600	»
		31	...	...	60,100	»	
		A REPORTER. fr.					

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1863.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1863.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1862.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
3,779,150	15,100	3,794,250	3,687,000	177,900	70,630	
4,242,550	339,900	4,582,450	4,378,400	204,050	»	
54,750	»	54,750	49,400	5,350	»	α) Pareille somme sera versée au trésor sur les fonds de la masse d'habillement du personnel de la douane.
8,076,450	355,000	8,431,450	8,114,800	387,500	70,630	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																
		REPORT. fr.																
		ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC. (suite).																
		Suppléments de traitement extraordinaires.																
20	»	Suppléments de traitement dans les cas prévus par l'arrêté organique																
		Traitements temporaires.																
21	»	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non remplacés																
		Frais de bureau et de tournées.																
22	a.	Frais de bureau des directeurs																
	b.	Frais de tournées du directeur chargé du service actif des douanes sur les chemins de fer																
	c.	— des inspecteurs provinciaux																
	d.	— des inspecteurs du cadastre																
	e.	— des agents de la garantie																
		<table><tr><th colspan="2">CHARGES</th></tr><tr><th>ordinaires.</th><th>extraordin.</th></tr><tr><td>32,400</td><td>»</td></tr><tr><td>1,600</td><td>»</td></tr><tr><td>17,000</td><td>»</td></tr><tr><td>5,400</td><td>»</td></tr><tr><td>6,500</td><td>»</td></tr><tr><td>62,600</td><td>»</td></tr></table>	CHARGES		ordinaires.	extraordin.	32,400	»	1,600	»	17,000	»	5,400	»	6,500	»	62,600	»
CHARGES																		
ordinaires.	extraordin.																	
32,400	»																	
1,600	»																	
17,000	»																	
5,400	»																	
6,500	»																	
62,600	»																	
		A REPORTER. fr.																

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1863.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1863.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1862.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
8,076,450	555,000	8,431,450	8,114,800	387,300	70,650	
100,000	"	100,000	100,000	"	"	
"	128,500	128,500	24,000	104,500	"	
62,600	"	62,600	68,840	"	6,240	
8,239,050	483,500	8,722,550	8,307,640	491,800	76,890	

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1863.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1863.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1862.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
8,259,030	483,800	8,722,830	8,307,640	491,800	76,890	
507,500	»	507,500	302,900	4,600	»	
8,546,530	483,800	9,030,330	8,610,540	496,400	76,890	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. fr.	
		ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC. (suite).		
		<i>Police douanière.</i>		
24	»	Mesures de police douanière		
25	»	Insuffisance éventuelle du produit des préemptions. — Frais d'expertise. (Crédit non limitatif.)		
		<i>Matériel.</i>		
		a. Frais des impressions pour registres, états, bordereaux; achat et réparation d'instruments; balances et ustensiles de bureau, etc.	65,000	»
		b. Loyer, ameublement, entretien, chauffage et éclairage de locaux et embarcations	67,000	»
		c. Loyer, ameublement et entretien des bureaux de la garantie	7,000	»
26	d.	Construction d'embarcations, de bureaux, d'aubettes et d'autres locaux de la douane	5,000	»
		e. Ports de lettres, transport de matériel, contributions, passages d'eau, etc. .	7,000	»
		f. Frais généraux d'administration de l'entrepôt d'Anvers	15,000	»
		g. Frais d'impression pour registres, états, etc., nécessaires au service de la masse d'habillement du personnel de la douane.	a) 400	»
			164,400	»
		TOTAL DU CHAPITRE III	fr.	

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1863.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1863.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1862.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
8,346,550	483,500	9,030,050	8,610,540	496,400	76,890	
5,000	»	5,000	5,000	»	»	
2,000	»	2,000	3,000	»	3,000	
164,400	»	164,400	133,950	28,450	»	
8,717,950	483,500	9,201,450	8,756,490	524,850	79,890	
AUGMENTATION. fr.				444,960		

a) Pareille somme sera prélevée sur les fonds de la masse d'habillement des employés de la douane, et versée au trésor.

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
CHAPITRE IV.						
ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES DANS LES PROVINCES.						
		Enregistrement et timbre. — Personnel.				
		Nombre d'agents	TRAITEMENT par an.	CHARGES ordinaires extraordin.		
27	a.	Directeurs	9	8,000	72,000	1,500
	b.	Inspecteurs.	6 1 ^{re} cl.	7,000	42,000	»
			6 2 ^e cl.	6,500	39,000	»
	c.	Vérificateurs	12 1 ^{re} cl.	5,000	60,000	»
			12 2 ^e cl.	4,500	54,000	»
			12 3 ^e cl.	4,000	48,000	»
	d.	Premiers commis de direction.	9	3,500 à 4,500	36,000	»
	e.	Seconds — —	19	1,500 à 2,500	37,000	»
	f.	Surveillants aux ventes à Bruxelles, Anvers, Liège et Gand.	4	2,000 à 2,400	8,800	»
	g.	Indemnités aux agents de change pour la publication du prix courant des effets publics	4	»	2,100	»
	h.	Conservateur de l'atelier général du timbre	1	5,000	5,000	»
i.	Gardes-magasins contrôleurs du timbre	3	2,100 à 3,200	3,200	4,500	
j.	Timbreurs, compteurs et tourne-feuilles	31	1,000 à 2,000	43,400	»	
k.	Indemnités pour maladies et travaux extraordinaires.	»	»	3,000	»	
		128	.	453,500 (a)	6,000	
A REPORTER. fr.						

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1863.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1863.			CRÉDIT alloué pour l'exercice 1862.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
431,040	6,000	437,040	413,080	23,960	»	a) Les charges ordinaires résultant de ce tableau, et qui s'élèvent à . fr. 453,500 . présentent, sur le crédit de 1862, 403,580 . une augmentation de 44,920 » Mais cet excédant, destiné à augmenter les traitements, n'est porté au Budget de 1863, que pour la moitié, soit 22,460 » De sorte que le crédit proposé pour 1863 n'est que de 431,040 » L'autre moitié des 44,920 francs sera com- prise dans le Budget de 1864. Quant aux charges extraordinaires, elles se composent: 1° d'une somme de 1,500 francs représentant la différence entre le traitement effectif de deux directeurs et le traitement normal de leur grade; et 2° du traitement des gardes-magasins contrôleurs du timbre à Anvers et à Liege, dont les fonctions seront ultérieurement supprimées; leurs attributions réunies à celles de second-commis de direc- tion. Le crédit proposé s'élève, de ces deux chefs, à 6,000 francs, et dépassera de 1,500 francs le crédit voté pour l'exercice 1862.
431,040	6,000	437,040	413,080	23,960	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. fr.			
ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES. (suite).						
Domaines. — Traitements.						
Canal de Pommerœul.						
a.		Receveur principal	1	3,000	3,000	"
b.		Éclusiers-receveurs	2	300 et 1,900	2,700	"
c.		Pontonier au service du contrôle	1	100	100	"
Canal de Charleroy.						
d.		Receveurs	6	350 à 6,000	20,350	"
e.		Éclusiers au service du contrôle	10	150	1,500	"
Canal de Maestricht à Bois-le-Duc.						
f.		Éclusiers et pontonniers-receveurs	3	250 à 550	1,150	"
Sambre canalisée.						
g.		Receveurs	2	5,000 et 5,500	10,500	"
h.		Éclusiers-receveurs	12	400 à 900	6,900	"
i.		Messagers gardes-canal	2	1,000 et 1,150	2,150	"
Canal de Mons à Condé.						
k.		Éclusiers et pontonniers-receveurs	4	500 à 800	2,600	"
l.		Pontonier au service du contrôle	1	100	100	"
Meuse.						
m.		Percepteurs	3	300 à 1,300	3,500	"
Dendre.						
n.		Éclusiers-receveurs	8	150 à 350	1,500	"
o.		Éclusier et pontonnier au service du contrôle.	2	100	200	"
Escaut.						
p.		Percepteurs	1	1,000	1,000	"
q.		Éclusiers-receveurs	6	350 à 450	2,500	"
Demer.						
r.		Éclusier-receveur.	1	350	350	"
s.		Pontonier au service du contrôle	1	100	100	"
Lys.						
t.		Éclusiers-receveurs.	6	200 à 350	2,500	"
u.		Pontonniers au service du contrôle	2	100 et 150	250	"
A REPORTER.			76		66,950	"

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1863.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1863.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1862.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
431,040	6,000	437,040	413,080	23,960	»	
431,040	6,000	437,040	413,080	23,960	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NOMBRE des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
		REPORT. . . . fr.			
		ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES (suite).			
		<i>Domaines. — Traitements (suite).</i>			
		REPORT. . . . fr.	76	66,930	»
		<i>Canal de Gand à Ostende.</i>			
v.	Percepteurs	2	700 et 750	1,450	»
w.	Éclusiers et pontonniers-receveurs	18	150 à 350	4,000	»
x.	Éclusier au service du contrôle	1	100	100	»
		<i>Canal de Terneuzen.</i>			
y.	Éclusiers et pontonniers-receveurs	6	150 à 350	1,250	»
		<i>Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut et ses embranchements.</i>			
z.	Percepteurs	2	550	1,100	»
aa.	Éclusiers et pontonniers-receveurs	11	250 à 350	4,350	»
bb.	Éclusiers au service du contrôle	2	100	200	»
		<i>Petite Nèthe canalisée.</i>			
cc.	Éclusiers-receveurs	3	350 à 450	1,150	»
dd.	Pontonniers au service du contrôle	1	100	100	»
		<i>Canal de Liege à Maastricht.</i>			
ee.	Éclusiers-receveurs	4	350 à 700	1,850	»
ff.	Gardes-canal messagers	2	150	300	»
		<i>Yser et canal de Plasschendaete.</i>			
gg.	Percepteurs	2	500 et 900	1,400	»
hh.	Éclusier-receveur	1	200	200	»
		<i>Contrôleurs et sous-contrôleurs des voies navigables.</i>			
ii.	Canaux de Pommerœul et de Mons à Condé. — Escaut et Dendre. — (Mainaut.)	1	4,000	4,000	»
kk.	Canal de Charleroy. — Demer	1	4,500	4,500	»
ll.	Sambre canalisée.	1	4,500	4,500	»
mm.	Meuse et canal de Liège à Maastricht	1	3,000	3,000	»
nn.	Canaux et rivières dans les deux Flandres.	1	3,500	3,500	»
oo.	— dans la province d'Anvers.	1	3,500	3,500	»
pp.	— — de Limbourg.	2	1,800	3,600	»
		A REPORTER. . . . fr.	139	111,000	»

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1863.

CRÉDIT DEMANDE POUR L'EXERCICE 1863.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1862.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
451,040	6,000	457,040	413,080	23,960	»	
451,040	6,000	457,040	413,080	23,960	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
		ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES. (suite).
		<i>Domaines. — Traitements (suite).</i>
		REPORT. 159 111,000 »
		<i>Bateaux à vapeur.</i>
28 (suite).	gg.	Délégués à la recette. 5 4,000 à 4,500 4,100 »
		<i>Extraction du minerai de fer.</i>
	rr.	Indemnités à quatre agents, pour direction et surveil- lance des travaux, et frais de voyage 4 » 5,500 »
		<i>Palais de Liège.</i>
	ss.	Concierge 1 800 800 »
		<i>Palais de Bruxelles et de Tervueren.</i>
	tt.	Personnel 7 700 à 2,500 » 7,400
	uu.	Services nouveaux et extraordinaires » » 1,500 »
		154 120,900 7,400 a)
		<i>Forêts. — Traitements.</i>
29	a.	Inspecteurs. 6 5,000 à 5,500 51,500 »
	b.	Sous-inspecteurs 4 5,500 14,000 »
	c.	Gardes généraux 22 2,400 52,800 »
	d.	Brigadiers et gardes 497 50 à 4,550 226,000 »
	e.	Indemnités pour travaux extraordinaires, frais de mala- dies, intérim, etc. » » 4,000 »
		529 528,300 » b)
	»	Remises des receveurs, frais de perception, selon les tarifs actuellement en vigueur. (Ce crédit n'est point limitatif.) c)
	»	Remises des greffiers, selon la loi du 21 ventôse an VII. (Ce crédit n'est point limitatif.)
		REPORT. fr.

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1863.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1863.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1862.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
451,040	6,000	457,040	415,080	23,960	»	
115,450	6,890	122,340	116,380	5,960	»	a) D'après ce tableau, les charges tant or- dinaires qu'extraordinaires excéderaient celles de 1862 de 11,920 francs. Cette augmentation, destinée à améliorer la position des fonction- naires, n'est toutefois portée au Budget de 1863 que pour la moitié, soit 5,960 francs, sa- voir : 5,450 francs pour les charges ordinaires et 510 francs pour les charges extraordi- naires. Le complément sera porté au Budget de 1864.
308,550	»	308,550	288,800	19,750	»	b) Suivant ce tableau, les crédits annuels excéderaient ceux de 1862 de 50,500 francs. Cette augmentation, qui porte sur les traite- ments des fonctionnaires et agents de tous grades, n'est toutefois inscrite au Budget de 1863 que pour moitié, soit 19,750 francs ; l'autre moitié sera rattachée au Budget de 1864.
974,000	»	974,000	920,000	54,000	»	c) D'après le tarif que l'on se propose d'ar- rêter pour la fixation des remises proportion- nelles des receveurs, un crédit annuel de 1,028,000 » serait nécessaire. L'allocation portée au Bud- get de 1862, est de 920,000 »
42,000	»	42,000	42,000	»	»	Différence en plus. 108,000 » La moitié de cette diffé- rence 54,000 » est attribuée au Budget de 1863 ; le complé- ment sera porté au Budget de 1864.
1,871,040	12,890	1,883,930	1,780,260	103,670	»	

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1863.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1863.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1862.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
1,871,040	12,890	1,883,930	1,780,260	103,670	"	
56,000	"	56,000	48,000	8,000	"	a) Les abonnements alloués pour frais de bureau, de loyer, de chauffage et d'éclairage des directions provinciales de l'enregistrement, sont notoirement insuffisants. D'un autre côté, les salaires des expéditionnaires attachés à ces directions ont, jusqu'à présent, été prélevés par les directeurs sur leurs abonnements. Ce système donne lieu à des inconvénients : c'est pour y remédier que l'on propose de subdiviser le crédit en y ajoutant un nouveau tit. (d).
95,000	10,000	105,000	101,500	b) 5,500	"	b) L'agrandissement des charges et contributions qui pèsent sur les domaines, et spécialement celles dont sont grevées les propriétés entrées depuis quelques années sous la régie de l'administration, justifie l'augmentation de 5,500 francs proposée à cet article.
50,000	"	50,000	"	c) 50,000	"	c) Ce crédit nouveau a principalement pour but de permettre l'établissement de routes forestières destinées à faciliter l'exploitation et la vidange des coupes. Cette mesure peut être considérée comme d'utilité publique, attendu qu'elle aura nécessairement pour effet d'améliorer la valeur du sol, tout en augmentant dans une forte proportion les produits des forêts de l'État.
1,500	"	1,500	3,000	"	d) 1,500	d) Ce crédit, en égard aux dépenses qu'il a eu à supporter en 1860 et 1861, a paru susceptible d'une réduction de 1,500 francs.
2,073,540	22,890	2,096,430	1,932,760	163,670	1,500	
AUGMENTATION. . . fr.				163,670		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE V.		
ADMINISTRATION DE LA CAISSE GÉNÉRALE DE RETRAITE.		
56	»	Administration centrale. { Personnel fr. 4,500 » Frais de route et de séjour 300 » 4,800 »
57	»	— — Matériel
58	»	Remises proportionnelles et indemnités aux fonctionnaires chargés de la recette et du contrôle: (Crédit non limitatif.)
		TOTAL DU CHAPITRE V. fr.
CHAPITRE VI.		
PENSIONS ET SECOURS.		
39	»	Premier terme des pensions des fonctionnaires et employés ressortissant au Département des Finances.
40	»	Secours à des employés, à des veuves ou familles d'employés qui, n'ayant pas de droit à une pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.
		TOTAL DU CHAPITRE VI. fr.
CHAPITRE VII.		
DÉPENSES IMPRÉVUES.		
41	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget
		TOTAL DU CHAPITRE VII. fr.

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1863.

CRÉDIT DEMANDE POUR L'EXERCICE 1863.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1862.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
4,450	»	4,450	4,100	a) 350	»	a) Cette différence représente la moitié des augmentations de traitement à accorder en 1863 au personnel attaché à l'administration de la caisse générale de retraite. On croit superflu de faire remarquer que les dépenses ci-contre ne constituent qu'une avance, à rembourser au trésor sur les fonds de ladite caisse.
1,500	»	1,500	1,500	»	»	
3,500	»	3,500	3,500	»	»	
9,450	»	9,450	9,100	350	»	
AUGMENTATION. . . . fr.				350		
17,500	7,500	25,000	17,500	b) 7,500	»	b) La réorganisation des diverses administrations ressortissant au Ministère des Finances nécessitera, en 1863, la mise à la retraite d'un assez grand nombre de fonctionnaires supérieurs. En conséquence, on propose d'augmenter temporairement d'une somme de 7,500 francs le crédit de 17,500 francs, qui est destiné à payer le premier terme de la pension.
10,000	»	10,000	7,500	c) 2,500	»	
27,500	7,500	35,000	25,000	10,000	»	c) Depuis 1849, le Département des Finances dispose d'un crédit de 7,500 francs pour secours à d'anciens employés, à des veuves ou familles d'employés qui, n'ayant pas droit à une pension, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse. Ce crédit est devenu insuffisant par suite du renchérissement de tous les objets de première nécessité et de l'augmentation des participants à la somme allouée. Il est en effet constaté qu'en 1850 le nombre des personnes secourues était de cinquante, et qu'en 1861 il a atteint le chiffre de soixante-sept. Il en est résulté que le montant de chaque secours a dû être successivement réduit, et que l'on s'est même vu dans la fâcheuse nécessité de devoir repousser des demandes justifiées. Le crédit fixé à 10,000 francs, eu égard au personnel ressortissant au Ministère des Finances, sera encore inférieur aux crédits inscrits pour le même objet au Budget des autres Départements.
8,000	»	8,000	12,000	»	4,000	
8,000	»	8,000	12,000	»	4,000	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
Chapitres.	Pages.	
Récapitulation.		
I.	24	Administration centrale fr.
II.	26	— du trésor dans les provinces
III.	28	— des contributions directes, douanes et accises
IV.	40	— de l'enregistrement et des domaines
V.	50	— de la caisse générale de retraite
VI.	ib.	Pensions et secours
VII.	ib.	Dépenses imprévues
		TOTAUX. fr.

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1863.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1863.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1862.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION	DIMINUTION.	
849,500 »	1,102,000 »	1,951,500 »	1,886,900 »	64,600 »	»	
158,400 »	»	158,400 »	152,800 »	5,600 »	»	
8,717,950 »	485,500 »	9,201,450 »	8,756,490 »	444,960 »	»	
2,075,540 »	22,890 »	2,096,430 »	1,952,760 »	163,670 »	»	
9,450 »	»	9,450 »	9,100 »	350 »	»	
27,500 »	7,500 »	35,000 »	25,000 »	10,000 »	»	
8,000 »	»	8,000 »	12,000 »	»	4,000 »	
11,844,540 »	1,615,890 »	13,460,230 »	12,775,050 »	689,180 »	4,000 »	
DIFFÉRENCE EN PLUS. . . fr.				685,180 »	»	

(54)

ANNEXES
AU BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES,
POUR L'EXERCICE 1865.

LISTE
DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS ADMIS A LA PENSION,
DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 1861,
ET DES EXTINCTIONS CONSTATÉES PENDANT LA MÊME PÉRIODE,
publiée en exécution de l'art. 4 de la loi du 17 février 1849.

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

1^{re} Pensions de retraite accordées

NUMÉROS		DATES	FONCTIONS	ÂGE		Sont-ils	S'ils		CAUSES
D'ORDRE.	du registre des pensions.	des ARRÊTÉS QUI CONCERNENT les pensions.	REMPLIES EN DERNIER LIEU par les pensionnaires.	DES TITULAIRES		CÉLIBATAIRES, MARIÉS OU VEUF ?	sont mariés ou VEUFS, quel est le nombre et l'âge de leurs enfants âgés de moins de 16 ans?		DE L'ADMISSION à la retraite.
				lors de leur entrée dans les fonctions publiques.	lors de leur admission à la retraite.				
				Ans.	Ans.			Ans.	
1	2157	10 mars 1861	Géomètre du cadastre	24	38	Célibataire .	"	"	Infirmités . .
2	" 8	id. . .	Sous-lieutenant des douanes . . .	20	60	Marié . . .	"	"	id. . .
3	" 9	id. . .	Vérificateur des douanes	20	65	id.	"	"	Âge avancé . .
4	2100	1 ^{er} avril 1861	Id.	19	65	id.	"	"	id.
5	" 1	id. . .	Sous-lieutenant des douanes . . .	21	67	id.	2	15 11	id.
6	" 2	id. . .	Commis aux écritures	35	65	id.	1	15	id.
7	" 3	id. . .	Préposé des douanes	19	48	Célibataire .	"	"	Infirmités . .
8	" 4	id. . .	Id.	25	53	Marié . . .	"	"	id.
9	" 5	id. . .	Garde forestier	25	66	id.	"	"	Âge avancé . .
10	" 6	id. . .	Sous-brigadier des douanes	24	51	id.	2	15 11	Infirmités . .
11	" 7	id. . .	Id.	19	62	id.	1	15	id.
12	" 8	id. . .	Contrôleur des douanes	20	66	id.	"	"	Âge avancé . .
13	" 9	id. . .	Receveur de l'enregistrement . . .	28	65	Veuf	"	"	id.
14	2170	20 mai 1861	Receveur des contributions	25	69	Marié . . .	2	15 11	id.
15	" 1	1 ^{er} avril 1861	Conservateur des hypothèques . .	19	65	id.	"	"	id.
16	" 2	id. . .	Commis des accises	21	69	id.	"	"	id.
17	" 3	id. . .	Garde forestier	56	47	id.	5	5 2 1	Infirmités . .
18	" 4	id. . .	Maîlot des douanes	19	51	id.	6	17 14 12 10 7 5	id.
19	" 5	id. . .	Receveur des douanes	22	65	Célibataire .	"	"	Âge avancé . .
20	" 6	id. . .	Vérificateur des douanes	20	65	Marié . . .	2	15 11	id.
21	" 7	id. . .	Brigadier des douanes	18	53	id.	"	"	Infirmités . .
22	" 8	id. . .	Id.	19	58	id.	2	5 4	id.
23	" 9	id. . .	Id.	21	61	Veuf	"	"	id.
24	2180	id. . .	Id.	19	60	id.	"	"	id.
25	2181	id. . .	Id.	19	50	Marié . . .	2	17 14	id.
26	" 2	id. . .	Id.	54	63	Célibataire .	"	"	id.
27	" 5	id. . .	Id.	19	57	Marié . . .	3	17 15 15	id.

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1863.

pendant l'année 1861.

BASES DES PENSIONS.					MONTANT des pensions.	DATE de l'entrée en jouissance des pensions.	ARTICLES exceptionnels des lois (1) appliqués.	Observations. (1) Notamment les art. 5, 9, 13, 14 et 22 de la loi du 21 juillet 1861, modifiés par celle du 17 février 1862
TRAITEMENT moyen des 5 dernières années.	ANNÉES DE SERVICES							
	ACTIFS.	SÉDENTAIRES.	MILITAIRES.	TOTAL.				
	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.				
1,000	"	15 11 "	"	13 11 "	619	1 ^{er} janvier 1861.	5 et 9	Accident.
1,480	34 7 "	"	5 "	39 7 "	986	id.	13	Maximum.
2,140	28 2 "	8 8 "	"	56 10 "	1,585	id.	"	
2,571	24 9 "	21 4 "	"	46 1 "	1,580	id.	13	Maximum.
1,480	34 1 "	"	3 9 "	57 10 "	986	id.	13	Id.
1,780	"	28 2 "	3 " "	51 2 "	857	id.	loi du 27 mai 1866.	Deux campagnes.
853	20 5 28	"	8 " 2	28 4 "	420	id.	"	
868	24 8 "	"	5 5 "	27 11 "	452	id.	"	
446	41 " "	"	"	41 " "	207	id.	13	Maximum.
980	27 7 "	"	"	27 7 "	495	1 ^{er} février 1861.	"	
981	34 8 "	"	4 9 "	39 5 "	654	id.	13	Maximum.
3,500	45 1 "	1 1 "	"	46 2 "	2,335	id.	13	Id.
3,195 4,373	"	57 5 "	"	57 5 "	2,015	id.	13 et 50	Id.
2,124	26 4 "	17 4 "	"	45 8 "	1,416	id.	13	Id.
6,897	"	46 7 "	"	46 7 "	3,500	1 ^{er} mars 1861.	13	Id.
1,585	44 6 "	"	1 1 "	45 7 "	922	id.	13	Id.
150	10 2 "	"	"	10 2 "	65	id.	14	Minimum.
1,100	20 11 "	"	5 5 "	26 2 "	655	id.	5 et 9	Accident.
4,462	"	42 8 "	"	42 8 "	2,028	id.	"	
2,630	19 1 15	17 8 "	8 5 15	45 1 "	1,753	id.	13	Maximum.
1,185	28 4 "	10 " "	6 9 "	45 1 "	788	id.	13 et la loi du 27 mai 1866.	Id. Blessé en 1850.
1,183	25 8 "	"	4 10 "	50 6 "	640	id.	"	
1,183	32 4 "	"	8 1 "	40 5 "	788	id.	13	Maximum.
1,183	34 11 "	"	4 8 "	50 7 "	788	id.	13	Id.
1,183	34 9 "	"	4 9 "	50 6 "	788	id.	13	Maximum.
1,183	28 11 "	"	"	28 11 "	621	id.	"	
1,183	33 3 "	1 " "	5 " "	50 3 "	788	id.	13	Maximum.

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉROS D'ORDRE.	du registre des pensions.	DATES des ARRÊTÉS QUI CONFÈRENT les pensions.	FONCTIONS REMPLIES EN DERNIER LIEU par les pensionnaires.	ÂGE DES TITULAIRES		Sont-ils CÉLIBATAIRES. MARIÉS OU VEUF ?	S'ils sont mariés ou VEUF. quel est le nombre et l'âge de leurs enfants âgés de moins de 18 ans ?		CAUSES DE L'ADMISSION A la retraite.
				lors de leur entrée dans les fonctions pu- bliques.	lors de leur admission A la retraite.		nombre.	AGE.	
28	2184	1 ^{er} avril 1861.	Brigadier des douanes	19	50	Marié . . .	2	15 10	Infirmités . .
29	» 5	id. . . .	Sous-brigadier des douanes. . .	19	62	id. . . .	1	11	id. . . .
30	» 6	id. . . .	Id.	19	57	id. . . .	1	5	id. . . .
31	» 7	id. . . .	Id.	19	53	id. . . .	»	»	id. . . .
52	» 8	id. . . .	Id.	27	56	Célibataire .	»	»	id. . . .
55	» 9	id. . . .	Id.	18	55	Marié . . .	2	17 12	id. . . .
34	2190	id. . . .	Préposé des douanes	19	55	Veuf	5	16 14 11	id. . . .
55	» 1	id. . . .	Id.	19	57	Marié . . .	4	17 9 8 6	id. . . .
56	» 2	id. . . .	Id.	20	54	Veuf	»	»	id. . . .
57	» 5	id. . . .	Id.	22	58	Marié . . .	4	10 9 7 5	id. . . .
58	» 4	id. . . .	Id.	19	40	Célibataire .	»	»	id. . . .
59	» 5	id. . . .	Id.	19	52	id. . . .	»	»	id. . . .
40	» 6	id. . . .	Id.	18	58	Veuf	»	»	id. . . .
41	» 7	id. . . .	Id.	20	56	Célibataire .	»	»	id. . . .
42	» 8	20 mai 1861. .	Id.	19	58	Marié . . .	5	17 10 10	id. . . .
45	» 9	id. . . .	Id.	51	57	Célibataire .	»	»	id. . . .
44	2200	id. . . .	Id.	19	54	id. . . .	»	»	id. . . .
45	» 1	id. . . .	Id.	55	65	Marié . . .	1	15	Âge avancé .
46	» 2	id. . . .	Id.	19	50	id. . . .	1	15	Infirmités . .
47	» 5	id. . . .	Commis des accises	19	67	id. . . .	»	»	Âge avancé .
48	» 4	id. . . .	Commis chef des accises. . . .	19	51	id. . . .	5	17 14 15	Infirmités . .
49	» 5	id. . . .	Brigadier des douanes	30	65	id. . . .	1	12	id. . . .
50	» 6	id. . . .	Id.	19	63	id. . . .	»	»	id. . . .
51	» 7	id. . . .	Sous-brigadier des douanes. . .	22	55	id. . . .	4	14 11 8 2	id. . . .
52	» 8	id. . . .	Id.	55	63	Veuf	»	»	id. . . .
55	» 9	id. . . .	Id.	28	63	Marié . . .	»	»	id. . . .
54	2210	id. . . .	Receveur des contributions. . .	20	60	Veuf	»	»	Âge avancé .

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1863.

BASES DES PENSIONS.					MONTANT des pensions.	DATE de l'entrée en jouissance des pensions.	ARTICLES exceptionnels des lois (1) appliqués.	Observations. (1) Notamment les art. 5, 9, 13, 14 et 59 de la loi du 21 juillet 1854, modifiés par celle du 17 février 1849.
TRAITEMENT moyen des 5 dernières années.	ANNÉES DE SERVICES							
	ACTIFS.	SÉDENTAIRES.	MILITAIRES.	TOTAL.				
	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.				
1,185	34 " "	"	" 11 1	35 " "	749	1 ^{er} mars 1861.	"	
990	35 7 "	"	4 7 "	40 2 "	660	id.	15	Maximum.
1,103	28 7 "	"	2 11 "	31 6 "	622	id.	"	
985	25 7 "	"	8 5 "	33 10 "	582	id.	"	
1,000	29 5 "	2 " "	"	31 5 "	656	id.	5 et 9	Accident.
983	23 11 15	"	9 6 15	33 6 "	572	id.	"	
873	29 11 "	"	4 11 "	34 10 "	540	id.	"	
873	25 1 "	"	4 9 "	29 10 "	461	id.	"	
873	22 4 10	"	3 8 20	26 1 "	404	id.	"	
800	16 1 "	"	"	16 1 "	536	id.	5 et 9	Accident.
782	8 5 "	"	3 " "	11 5 "	175	id.	14	Minimum.
783	19 4 19	"	13 2 11	32 7 "	434	id.	"	
876	34 7 6	"	4 8 24	39 4 "	584	id.	13	Maximum.
846	27 6 "	"	"	27 6 "	423	id.	"	
876	32 4 "	"	5 " "	37 4 "	582	id.	"	
873	25 8 "	"	"	25 8 "	407	id.	"	
873	24 5 "	"	9 5 "	33 10 "	514	id.	"	
873	31 11 "	"	(13 pour mémoire).	31 11 "	506	id.	47	Jouit d'une pension militaire de 229 fr.
833	23 3 15	"	7 5 15	30 9 "	449	id.	"	
1,283	32 1 "	"	1 1 "	33 2 "	769	id.	"	
1,583	24 5 "	10 " "	4 2 "	38 7 "	1,047	id.	Loi du 27 mai 1856.	Blessé en 1830.
1,183	34 9 "	"	"	34 9 "	747	id.	"	
1,183	34 9 "	"	9 " "	43 9 "	788	id.	13	Maximum.
975	10 10 29	"	12 2 1	32 1 "	535	id.	"	
990	28 2 "	"	"	28 2 "	507	id.	"	
990	34 2 "	"	"	34 2 "	615	id.	"	
1,617	14 7 "	20 2 "	1 7 "	36 4 "	969	id.	"	

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉROS D'ORDRE	du registre des pensionnés.	DATES des ARRÊTÉS QUI CONCERNENT les pensions.	FONCTIONS REMPLIES EN DERNIER LIEU par les pensionnaires.	ÂGE DES TITULAIRES		Sont-ils CÉLIBATAIRES, MARIÉS OU VEUFs ?	S'ils sont mariés ou VEUFs, quel est le nombre et l'âge de leurs enfants âgés de moins de 15 ans ?		CAUSES DE L'ADMISSION à la retraite.
				lors de leur entrée dans les fonctions pu- bliques.	lors de leur admission à la retraite.		nombre.	AGE.	
55	2211	15 juillet 1861	Conservateur des hypothèques.	26	72	Marié	"	"	Âge avancé.
56	" 2	id.	Préposé des douanes.	19	52	Célibataire	"	"	Infirmités
57	" 3	20 mai 1861	Id.	10	40	id.	"	"	id.
58	" 4	id.	Contrôleur-adjoint de la garantie.	22	70	Marié	"	"	Âge avancé.
59	" 5	id.	Inspecteur des forêts.	19	65	id.	"	"	id.
60	" 6	id.	Garde forestier.	61	75	Veuf	"	"	id.
61	" 7	15 juillet 1861	Brigadier forestier.	25	67	Marié	"	"	id.
62	" 8	id.	Id.	10	68	id.	"	"	id.
63	" 9	id.	Receveur des contributions.	23	65	id.	1	17	Infirmités
64	2220	id.	Id.	19	73	id.	"	"	Âge avancé.
65	" 1	id.	Id.	18	65	Veuf	"	"	id.
66	" 2	id.	Id.	27	65	Célibataire	"	"	id.
67	" 3	id.	Directeur des contributions.	20	67	Marié	1	17	id.
68	" 4	id.	Directeur du trésor.	55	63	Veuf	"	"	Infirmités
69	" 5	id.	Directeur général de l'enregistrement.	25	71	Célibataire	"	"	Âge avancé.
70	" 6	id.	Brigadier des douanes.	22	65	Marié	"	"	id.
71	" 7	id.	Id.	22	61	id.	3	14 12 11	Infirmités
72	" 8	id.	Id.	10	58	id.	"	"	id.
73	" 9	id.	Id.	25	62	id.	"	"	id.
74	2230	id.	Id.	19	59	id.	3	14 9 5	id.
75	" 1	id.	Sous-brigadier des douanes.	22	59	id.	4	17 15 8 3	id.
76	" 2	id.	Id.	19	60	id.	3	17 15 15	id.
77	" 3	id.	Préposé des douanes.	17	48	Veuf	"	"	id.
78	" 4	id.	Id.	16	45	Célibataire	"	"	id.
79	" 5	id.	Id.	19	46	id.	"	"	id.
80	" 6	id.	Id.	19	41	id.	"	"	id.
81	" 7	id.	Matelot des douanes.	38	65	Marié	5	17 16 12 10 7	id.
82	" 8	id.	Contrôleur des contributions.	22	72	id.	"	"	Âge avancé.
83	" 9	id.	Lieutenant des douanes.	20	50	id.	"	"	Infirmités
84	2240	id.	Vérificateur des douanes.	24	44	id.	1	16	id.

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1863.

TRAITEMENT moyen des 5 dernières années.	BASES DES PENSIONS.				MONTANT des pensions.	DATE de l'entrée en jouissance des pensions.	ARTICLES exceptionnels des lois (1) appliqués.	Observations. (*) Notamment les art. 5, 9, 15, 16 et 59 de la loi du 21 juillet 1849, modifiés par celle du 17 février 1849.
	ANNÉES DE SERVICES							
	ACTIFS.	SÉDENTAIRES.	MILITAIRES.	TOTAL.				
	Ans. Mois Jours.	Ans. Mois Jours.	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.				
6,525	•	46 9 •	•	46 9 •	5,500	1 ^{er} mars 1861.	10 et 15	Maximum.
875	21 8 16	•	11 • 14	52 9 •	492	id.	•	
785	15 6 26	•	10 10 4	26 5 •	555	1 ^{er} avril 1861.	•	
2,000	•	50 • •	• 11 •	50 11 •	951	id.	•	
4,400	2 9 •	45 10 •	•	46 7 •	2,953	id.	13, 59, et la loi du 26 mars 1847	
50	12 1 •	•	•	12 1 •	15	id.	14	Minimum.
600	41 9 •	•	•	41 9 •	400	1 ^{er} mai 1861.	15	Maximum.
600	41 2 10	•	• 11 20	42 2 •	400	id.	15	Id.
1,881	52 7 •	0 1 •	•	41 8 •	1,251	id.	15	Id.
5,950	51 • 9	•	6 • 8 21	57 9 •	5,455	1 ^{er} juin 1861.	•	
2,506	15 8 •	26 6 •	0 1 •	46 5 •	1,070	id.	15	Maximum.
2,000	•	57 11 •	•	57 11 •	1,166	id.	•	
6,905	14 7 •	51 7 •	•	46 2 •	4,602	id.	15	Maximum.
9,000	•	10 • • 29 1 •	•	50 1 •	5,000	id.	15 et la loi du 27 mai 1856.	Id. Décoré de la croix de fer.
9,000	•	47 • •	•	47 • •	5,000	id.	15	Id.
1,188	41 2 •	1 11 •	•	45 1 •	792	id.	15	Id.
1,188	52 5 •	•	6 5 •	58 8 •	792	id.	15	Id.
1,188	55 4 27	•	4 10 5	58 5 •	792	id.	15	Id.
1,188	56 9 •	•	•	56 9 •	792	id.	15	Id.
1,188	52 6 •	•	4 10 •	57 4 •	790	id.	•	
995	28 5 •	•	5 • •	55 5 •	586	id.	•	
988	20 • •	•	4 9 •	55 9 •	595	id.	•	
788	21 11 •	•	7 11 •	29 10 •	409	id.	•	
856	22 6 •	•	6 5 •	28 0 •	422	id.	59	
800	14 8 26	•	7 2 4	21 11 •	408	id.	5 et 9	Accident.
788	15 6 •	•	6 2 •	21 8 •	296	id.	•	
1,065	28 • 2 •	•	•	28 2 •	544	id.	•	
5,500	29 11 •	17 9 •	•	47 8 •	2,553	id.	15	Maximum.
1,598	25 • 27	•	4 • 5	20 1 •	827	id.	•	
1,825	17 8 21	0 1 •	2 1 0	28 11 •	001	id.	•	

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉROS D'ORDRE.	du registre des pensions.	DATES des ARRÊTÉS QUI CONVIENNENT les pensions.	FONCTIONS REMPLIES EN DERNIER LIEU par les pensionnaires.	ÂGE DES TITULAIRES		Sont-ils CÉLIBATAIRES. MARIÉS OU VEUFES?	S'ils sont mariés ou VEUFES, quel est le nombre et l'âge de leurs enfants âgés de moins de 15 ans?		CAUSES DE L'ADMISSION à la retraite.
				lors de leur entrée dans les fonctions pu- bliques.	lors de leur admission à la retraite		DONNEE.	AGE.	
85	2241	12 sept. 1861.	Commis des accises	22	56	Marié . . .	2	8 7	Infirmités . .
86	• 2	id. . .	Préposé des douanes	20	54	Célibataire .	•	•	id. . .
87	• 3	id. . .	Id.	19	42	id.	•	•	id. . .
88	• 4	id. . .	Id.	22	37	id.	•	•	id. . .
89	• 5	id. . .	Receveur des contributions	24	68	Marié . . .	•	•	Âge avancé. .
90	• 6	28 janv. 1862.	Id.	34	66	Veuf	•	•	id. . .
91	• 7	12 sept. 1861.	Id.	25	70	Marié . . .	•	•	id. . .
92	• 8	id. . .	Id.	20	66	id.	•	•	id. . .
93	• 9	id. . .	Id.	18	62	Veuf	•	•	Infirmités . .
94	2250	28 nov. 1861.	Id.	19	54	Marié . . .	2	13 11	id. . .
95	• 1	12 sept. 1861.	Sous-brigadier des douanes. . . .	31	49	Célibataire .	•	•	id. . .
96	• 2	25 oct. 1861.	Garde forestier	52	78	Marié . . .	•	•	id. . .
97	• 3	id. . .	Id.	35	48	id.	6	16 14 9 4 2 0	id. . .
98	• 4	id. . .	Id.	50	66	id.	•	•	Âge avancé. .
99	• 5	id. . .	Sous-lieutenant des douanes . . .	21	64	Veuf	2	13 15	Infirmités . .
100	• 6	id. . .	Conservateur des hypothèques. . .	21	70	id.	•	•	Âge avancé. .
101	• 7	12 sept. 1861.	Préposé des douanes	22	56	Célibataire .	•	•	Infirmités . .
102	• 8	25 oct. 1861.	Id.	26	57	id.	•	•	id. . .
103	• 9	id. . .	Id.	19	48	Veuf	1	17	id. . .
104	2260	id. . .	Id.	21	51	Célibataire .	•	•	id. . .
105	• 1	id. . .	Id.	20	52	Marié . . .	6	17 14 10 7 5 2	id. . .
106	• 2	id. . .	Id.	21	51	id.	•	•	id. . .
107	• 3	id. . .	Sous-brigadier des douanes. . . .	30	58	id.	3	16 15 8	id. . .
108	• 4	id. . .	Id.	20	55	Célibataire .	•	•	id. . .
109	• 5	id. . .	Id.	28	59	id.	•	•	id. . .
110	• 6	id. . .	Id.	21	63	Veuf	•	•	id. . .
111	• 7	id. . .	Id.	10	56	Marié . . .	1	15	id. . .
112	• 8	id. . .	Id.	20	51	id.	4	8 6 4 2	id. . .

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1863.

BASES DES PENSIONS.					MONTANT des pensions.	DATE de l'entrée en jouissance des pensions.	ARTICLES exceptionnels des lois (1) appliqués.	Observations. (1) Notamment les art. 5, 9, 13, 14 et 20 de la loi du 24 juillet 1848, modifiée par celle du 17 février 1849.
TRAITEMENT moyen des 5 dernières années.	ANNÉES DE SERVICES							
	ACTIFS.	SÉDENTAIRES.	MILITAIRES.	TOTAL.				
	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.				
1,045	14 7 »	»	»	14 7 »	277	1 ^{er} juin 1861.	»	
881	28 3 »	»	5 7 »	31 10 »	501	id.	»	
788	9 1 »	»	15 10 »	22 11 »	297	id.	»	
788	15 1 »	»	»	15 1 »	216	id.	»	
2,441	20 2 15	23 2 15	»	45 5 »	1,027	id.	13	Maximum.
2,460	»	32 » »	a) 1 » »	35 » »	1,248	id.	Loi du 27 mai 1836.	a) Campagne.
5,557	»	45 5 »	»	45 5 »	3,500	1 ^{er} juillet 1861.	13	Maximum.
5,140	»	58 8 »	5 2 »	43 10 »	5,420	id.	13	Id.
4,805	2 11 »	41 4 »	»	44 5 »	5,205	id.	13 et 50	Id.
2,000	21 10 20	10 5 »	4 3 10	50 5 »	1,555	id.	5, 9 et 13	Accident. Maximum.
1,000	17 4 »	»	»	17 4 »	459	id.	5 et 9	Id.
20	25 8 »	»	»	25 8 »	10	id.	14	Minimum.
200	12 5 »	»	»	12 5 »	100	id.	14	Id.
568	36 2 »	»	»	36 2 »	241	1 ^{er} août 1861.	»	
1,491	35 1 »	»	6 5 »	41 4 »	994	id.	13	Maximum.
8,250	»	40 4 »	»	49 4 »	5,500	1 ^{er} sept. 1861.	13	Id.
880	24 11 28	»	8 11 2	33 11 »	526	id.	»	
800	11 4 »	»	»	11 4 »	277	id.	5 et 9	Accident.
816	21 7 20	»	7 7 10	29 3 »	416	id.	»	
900	20 0 10	»	7 10 11	28 8 »	555	id.	5 et 9	Id.
836	21 10 24	»	9 4 6	31 4 »	453	id.	»	
796	21 7 »	»	8 » »	29 7 »	410	id.	»	
996	28 10 »	»	»	28 10 »	522	id.	»	
996	26 2 »	»	»	26 2 »	473	id.	»	
906	22 2 »	»	7 7 »	20 0 »	517	id.	»	
993	28 5 »	»	4 10 »	33 1 »	585	id.	»	
993	27 1 »	»	10 » »	37 1 »	641	id.	»	
913	20 » 27	»	10 4 5	30 5 »	478	id.	»	

17

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉROS D'ORDRE.	du registre des pensions.	DATES des ARRÊTÉS QUI CONFÈRENT les pensions.	FONCTIONS REMPLIES EN DERNIER LIEU par les pensionnaires.	ÂGE DES TITULAIRES		Sont-ils CÉLIBATAIRES, MARIÉS OU VEUF ?	S'ils sont mariés ou VEUFs, quel est le nombre et l'âge de leurs enfants âgés de moins de 18 ans ?		CAUSES DE L'ADMISSION à la retraite.
				lors de leur entrée dans les fonctions pu- bliques.	lors de leur admission à la retraite.		NOMBRE.	ÂGE.	
				Ans.	Ans.			Ans.	
113	2209	25 oct. 1861 . .	Sous-brigadier des douanes . . .	19	58	Marié . .	4	17 15 12 7	Infirmités . .
114	2270	id. . .	Id.	23	47	id. . .	4	14 12 10 5	id. . .
115	• 1	id. . .	Brigadier des douanes	21	61	id. . .	•	•	id. . .
116	• 2	id. . .	Id.	17	57	id. . .	•	•	id. . .
117	• 3	id. . .	Id.	25	55	Veuf . .	•	•	id. . .
118	• 4	id. . .	Lieutenant des douanes	17	57	Marié . .	4	15 11 7 5	id. . .
119	• 5	id. . .	Sous-lieutenant des douanes . . .	24	67	id. . .	•	•	Âge avancé .
120	• 6	id. . .	Inspecteur d'arrondissement . . .	16	66	id. . .	•	•	id. . .
121	• 7	id. . .	Commis des accises	19	65	id. . .	•	•	id. . .
122	• 8	id. . .	Id.	56	54	Célibataire .	•	•	Infirmités . .
123	• 9	23 nov. 1861 . .	Id.	26	49	Marié . .	1	1	id. . .
124	2280	28 janv. 1862 . .	Id.	19	55	Célibataire .	•	•	id. . .
125	• 1	id. . .	Receveur des contributions	42	72	Marié . .	1	16	Âge avancé .
126	• 2	id. . .	Contrôleur des contributions . . .	18	62	Célibataire .	•	•	Infirmités . .
127	• 3	28 nov. 1861 . .	Vérificateur des douanes	56	66	Marié . .	•	•	Âge avancé .
128	• 4	28 janv. 1862 . .	Receveur du timbre	50	65	id. . .	•	•	id. . .
129	• 5	17 fév. 1862 . .	Receveur des contributions	27	65	id. . .	•	•	id. . .
130	• 6	28 janv. 1862 . .	Id.	27	66	id. . .	5	17 16 15 11 8	id. . .
131	• 7	id. . .	Id.	20	65	id. . .	4	12 9 5 5	id. . .
132	• 8	17 fév. 1862 . .	Id.	24	49	id. . .	•	•	Infirmités . .
133	• 9	28 janv. 1862 . .	Contrôleur des contributions . . .	21	59	Célibataire .	•	•	id. . .
134	2290	id. . .	Id.	22	58	Veuf . .	5	15 13 11	id. . .
135	• 1	id. . .	Commis des accises	22	54	Marié . .	5	14 11 6	id. . .
136	• 2	id. . .	Id.	59	70	id. . .	•	•	Âge avancé .
137	• 3	17 fév. 1862 . .	Id.	51	65	id. . .	•	•	id. . .

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1863.

BASES DES PENSIONS.					MONTANT des pensions.	DATE de l'entrée en jouissance des pensions.	ARTICLES exceptionnels des lois (1) appliqués.	Observations. (1) Notamment les art. 5, 9, 13, 14 et 29 de la loi du 21 juillet 1845, modifiés par celle du 17 février 1849.
TRAITEMENT moyen des 5 dernières années.	ANNÉES DE SERVICES							
	ACTIFS.	SÉDENTAIRES.	MILITAIRES.	TOTAL.				
	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.				
995	25 7 "	"	0 3 "	34 10 "	605	1 ^{er} sept. 1861.	"	
1,000	25 9 "	"	"	25 9 "	538	id.	5 et 9	Accident.
1,105	55 1 "	"	5 5 "	56 6 "	780	id.	"	
1,175	22 8 "	"	16 2 "	58 10 "	775	id.	"	
1,515	11 1 18	19 1 12	"	50 5 "	652	id.	"	
1,666	29 4 "	"	10 7 "	59 11 "	1,110	id.	15	Maximum.
1,495	59 6 15	5 10 15	"	45 5 "	995	id.	15	id.
4,775	16 5 "	52 10 "	"	49 5 "	5,182	id.	15	Id.
1,094	56 9 "	"	4 8 "	41 5 "	729	id.	15	Id.
1,100	18 1 "	"	"	18 1 "	496	id.	5 et 9	Accident.
1,045	15 9 25	"	6 5 7	20 1 "	562	id.	"	
1,292	24 7 "	"	0 4 "	55 11 "	765	id.	"	
5,619	"	50 2 "	"	50 2 "	1,679	1 ^{er} octob. 1861.	"	
5,500	27 9 "	16 9 "	"	44 6 "	2,555	id.	15	Maximum.
1,951	"	50 5 "	"	50 5 "	898	1 ^{er} nov. 1861.	"	
4,460	"	55 1 "	"	55 1 "	2,754	id.	59	
5,850	"	58 1 "	"	58 1 "	2,245	id.	"	
2,272	"	58 6 "	"	58 6 "	1,545	1 ^{er} déc. 1861.	"	
1,720	22 1 "	14 7 "	"	56 8 "	1,076	id.	"	
2,001	5 5 "	21 " "	"	26 5 "	845	id.	"	
2,700	12 6 "	25 9 "	"	56 5 "	1,600	id.	"	
2,740	56 1 "	"	"	56 1 "	1,797	id.	"	
1,298	29 11 27	"	a) 5 " 5	35 " "	767	id.	Loi du 27 mai 1856.	a) Campagnes.
1,298	28 2 "	"	1 11 "	50 1 "	705	id.	"	
1,098	34 1 "	"	"	54 1 "	680	id.	"	

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉROS D'ORDRE	du registre des pensions.	DATES des ARRÊTÉS QUI CONFÈRENT les pensions.	FONCTIONS REMPLIES EN DERNIER LIEU par les pensionnaires.	ÂGE DES TITULAIRES		Sont-ils CÉLIBATAIRES, MARIÉS OU VEUF?	S'ils sont mariés ou VEUFs, quel est le nombre et l'âge de leurs enfants âgés de moins de 18 ans?		CAUSES DE L'ADMISSION à la retraite.
				lors de leur entrée dans les fonctions pu- bliques.	lors de leur admission à la retraite.		nombre.	âge.	
138	2204	28 janvier 1862.	Sous-lieutenant des douanes . . .	10	60	Marié . . .	4	15 15 9 5	Infirmités . . .
139	" 5	id. . .	Brigadier des douanes	52	66	id.	"	"	Âge avancé. . .
140	" 6	id.	Id.	34	65	id.	"	"	id.
141	" 7	id.	Id.	57	66	id.	2	17 15	Infirmités . . .
142	" 8	id.	Sous-brigadier des douanes . . .	10	66	Veuf	"	"	Âge avancé. . .
143	" 9	id.	Id.	25	55	Marié	"	"	Infirmités . . .
144	2500	id.	id.	15	62	Veuf	"	"	id.
145	" 1	id.	Préposé des douanes	27	57	Marié	"	"	id.
146	" 2	id.	Id.	20	55	id.	2	6 3	id.
147	" 3	id.	Id.	22	62	Célibataire . . .	"	"	id.
" 148	" 4	17 février 1862 .	Id.	23	58	Marié	3	5 3 1	id.
149	" 5	id.	Géomètre du cadastre	29	51	id.	0.	16 14 9 7 5 5	id.
150	" 6	17 avril 1862 . .	Receveur du timbre	51	66	id.	"	"	Âge avancé. . .
151	" 7	id.	Receveur des droits de navigation.	50	72	Veuf	"	"	id.

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1863.

BASES DES PENSIONS.					MONTANT des Pensions.	DATE de l'entrée en jouissance des pensions.	ARTICLES exceptionnels des lois (*) appliqués.	Observations. (*) Notamment les art. 5, 9, 13, 14 et 29 de la loi du 21 juillet 1854, modifiés par celle du 17 février 1859.
TRAITEMENT moyen des 5 dernières années.	ANNÉES DE SERVICES							
	ACTIFS.	SÉDENTAIRES.	MILITAIRES.	TOTAL.				
	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.				
1,498	55 0 "	"	5 " "	40 6 "	998	1 ^{er} déc. 1861.	15	Maximum.
1,198	33 8 "	"	"	35 8 "	755	id.	"	
1,198	50 5 "	"	" 4 "	30 9 "	668	id.	"	
1,198	29 4 "	"	"	20 4 "	658	id.	"	
999	55 2 "	"	3 11 "	39 1 "	666	id.	15	Maximum.
999	28 1 "	"	1 9 "	29 10 "	536	id.	"	
998	26 2 "	"	8 5 "	34 7 "	604	id.	"	
897	50 1 "	"	"	50 1 "	490	id.	"	
856	25 " "	"	10 " "	33 " "	480	id.	"	
876	26 6 "	"	11 2 "	37 8 "	572	id.	"	
800	15 3 "	"	"	15 3 "	526	id.	5 et 9	Accident.
1,828	"	21 6 "	"	21 6 "	604	id.	"	
5,485	"	34 2 "	"	54 2 "	1,851	id.	"	
2,681	"	22 2 "	"	22 2 "	914	id.	"	
					155,011			

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

2° Extinctions des pensions de retraite, pendant l'année 1861.

NUMÉROS			ÂGE des pensionnaires.		DATES		DURÉE des pensions.	CAUSES DE L'EXTINCTION des pensions.	MONTANT des pensions.	Les PENSIONNAIRES laissent-ils une veuve ou des orphelins admissibles à la pension?
D'ORDRE.	du registre des pensions.	du registre des extincts.	lors de l'ad- mission à la pension.	lors de leur décès.	de l'entrée en jouissance des pensions.	à partir desquelles LES PENSIONS se sont éteintes.				
			Ans.	Ans.			Ans. Mois.			
1	2892	1516	57	61	1 ^{er} mai 1857.	31 déc. 1860.	3 8	Décès.	572	Veuve.
2	3518	1517	64	65	1 ^{er} avril 1860.	30 nov. 1860.	» 8	Id.	2,115	Id.
3	1805	1518	65	72	1 ^{er} nov. 1851.	Id.	9 1	Id.	1,671	Id.
4	3195	1519	57	59	1 ^{er} octobre 1858.	31 déc. 1860.	2 5	Id.	1,455	Id.
5	810	1520	58	70	1 ^{er} mars 1849.	30 nov. 1860.	11 9	Id.	2,655	Orphelin.
6	2575	1521	58	65	1 ^{er} janvier 1856.	31 déc. 1860.	5 »	Id.	960	Veuve.
7	5598	1522	41	45	1 ^{er} sept. 1860.	31 oct. 1860.	2 »	Id.	255	Id.
8	2565	1523	61	68	1 ^{er} sept. 1855.	31 déc. 1860.	7 4	Id.	677	»
9	5551	1524	75	74	1 ^{er} mai 1860.	Id.	» 8	Id.	2,144	Veuve.
10	5579	1525	67	68	1 ^{er} sept. 1859.	Id.	1 4	Id.	1,001	»
11	2462	1527	55	59	1 ^{er} juin 1855.	Id.	5 7	Id.	590	Veuve.
12	5592	1528	41	42	1 ^{er} nov. 1859.	31 janvier 1861.	1 5	Id.	294	»
13	2689	1529	55	59	1 ^{er} août 1856.	31 déc. 1860.	4 5	Id.	2,226	Veuve.
14	2056	1532	57	65	1 ^{er} février 1855.	Id.	7 11	Id.	422	Id.
15	5441	1555	56	56	1 ^{er} déc. 1859.	31 janvier 1860.	» 2	Id.	175	»
16	2529	1555	65	71	1 ^{er} sep. 1854.	31 déc. 1860.	6 4	Id.	875	Veuve.
17	856	1556	70	82	1 ^{er} mars 1849.	28 février 1861.	12 »	Id.	1,904	Id.
18	5296	1557	66	68	1 ^{er} juin 1859.	31 janvier 1861.	1 8	Id.	1,778	Id.
19	626	1558	74	86	1 ^{er} février 1849.	Id.	12 »	Id.	2,025	Id.
20	2078	1559	40	48	1 ^{er} juin 1855.	Id.	7 8	Id.	224	»
21	3056	1545	49	52	1 ^{er} déc. 1857.	30 nov. 1860.	5 »	Id.	595	Veuve.
22	5558	1544	56	56	1 ^{er} mai 1860.	30 sept. 1860.	» 5	Id.	749	Id.
23	48	1546	51	67	1 ^{er} février 1845	28 février 1861.	16 1	Id.	781	»
24	1663	1548	60	70	1 ^{er} octobre 1850.	31 janv. 1861.	10 4	Id.	644	Veuve.
25	1695	1549	49	59	1 ^{er} janvier 1851.	Id.	10 1	Id.	596	Id.
26	268	1551	63	78	1 ^{er} sept. 1846.	28 février 1861.	14 6	Id.	1,754	»
27	5597	1552	67	68	1 ^{er} nov. 1859.	31 mars 1861.	1 5	Id.	4,749	Veuve.
28	5287	1553	72	74	1 ^{er} mai 1859.	Id.	1 11	Id.	1,292	»
29	744	1555	62	74	1 ^{er} mars 1849.	31 janvier 1861.	11 11	Id.	754	»
30	596	1558	56	69	1 ^{er} sept. 1847.	Id.	15 5	Id.	50	Veuve.
31	2615	1559	62	67	1 ^{er} avril 1856.	31 mars 1861.	5 »	Id.	518	Id.
32	3685	1563	57	57	1 ^{er} mars 1861.	Id.	» 1	Id.	622	Id.
33	819	1564	60	72	1 ^{er} février 1849.	30 avril 1861.	12 5	Id.	1,282	»
34	5509	1566	65	66	1 ^{er} déc. 1859.	28 février 1861.	1 5	Id.	1,550	Veuve.

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1863.

NUMÉROS			ÂGE des pensionnaires		DATES			DURÉE	CAUSES	MONTANT	Les
N° ORDRE.	du registre des pensions.	du registre des extinct ^{ns} .	lors de l'ad- mission à la pension.	lors de leur décès.	de l'entrée en jouissance des pensions.	à partir desquelles les pensions se sont éteintes.	des pensions.	DE L'EXTINCTION des pensions.	des pensions.	PENSIONNAIRES laissent-ils une veuve ou des orphelins admissibles à la pension ?	
			Ans.	Ans.			Ans. Mois.				
55	1864	1567	67	76	1 ^{er} février 1852.	30 avril 1861.	9 3	Décès.	1,497	Veuve.	
56	416	1568	68	81	1 ^{er} janv. 1848.	id.	13 4	id.	498	»	
57	780	1569	72	84	1 ^{er} fév. 1849.	id.	12 3	id.	2,916	Veuve.	
58	5008	1570	44	47	1 ^{er} fév. 1858.	28 février 1861.	5 1	id.	417	Id.	
59	465	1571	47	60	1 ^{er} avril 1848.	id.	12 11	id.	486	Id.	
40	80	1572	54	70	1 ^{er} octob. 1844.	31 mars 1861.	16 3	id.	1,008	Id.	
41	5611	1573	55	55	1 ^{er} déc. 1860.	30 avril 1861.	» 5	id.	175	»	
42	295	1575	62	77	1 ^{er} août 1846.	31 mars 1861.	14 8	id.	900	»	
43	812	1576	72	84	1 ^{er} mars 1849.	id.	12 1	id.	1,292	»	
44	81	1578	59	75	1 ^{er} mai 1845.	28 février 1861.	15 10	id.	602	»	
45	2901	1579	59	63	1 ^{er} mai 1857.	31 mars 1861.	3 11	id.	462	»	
46	5499	1580	60	61	1 ^{er} mars 1860.	id.	1 1	id.	424	»	
47	5502	1581	66	67	Id.	30 avril 1861.	1 2	id.	2,144	»	
48	1961	1583	62	70	1 ^{er} octob. 1852.	31 janvier 1861.	8 4	id.	665	»	
49	1965	1584	47	56	Id.	30 avril 1861.	8 7	id.	460	Veuve.	
50	147	1587	55	71	1 ^{er} nov. 1845.	31 mai 1861.	15 7	id.	2,072	Orpheline.	
51	702	1588	55	67	1 ^{er} mars 1849.	30 avril 1861.	12 2	id.	2,260	Veuve.	
52	2560	1589	66	71	1 ^{er} janv. 1856.	31 mai 1861.	5 5	id.	1,355	Id.	
53	1938	1591	55	64	1 ^{er} sept. 1852	id.	8 9	id.	755	Id.	
54	5675	1593	65	65	1 ^{er} fév. 1861.	id.	» 4	id.	2,915	»	
55	2196	1594	57	64	1 ^{er} mars 1854.	id.	7 5	id.	693	Veuve.	
56	2122	1595	68	76	16 août 1853.	id.	7 10	id.	5,000	Id.	
57	1593	1599	66	77	1 ^{er} mars 1850.	30 juin 1861.	11 4	id.	1,866	Id.	
58	5015	1601	65	68	1 ^{er} déc. 1857.	30 avril 1861.	3 5	id.	1,358	»	
59	2659	1606	51	56	1 ^{er} juin 1856.	30 juin 1861.	5 1	id.	1,610	Veuve.	
60	310	1607	42	56	1 ^{er} février 1847.	id.	14 5	id.	175	»	
61	5670	1610	65	66	1 ^{er} janv. 1861.	31 juillet 1861.	» 7	id.	1,580	Veuve.	
62	667	1612	70	82	1 ^{er} février 1849.	id.	12 6	id.	560	»	
63	820	1617	58	71	Id.	31 août 1861	12 7	id.	693	Orphelins.	
64	1536	1619	64	76	1 ^{er} août 1849.	30 sept. 1861.	12 2	id.	1,000	Veuve.	
65	2805	1623	44	59	1 ^{er} déc. 1846.	31 août 1861.	14 9	id.	945	Id.	
66	221	1624	64	79	1 ^{er} avril 1846.	30 sept. 1861.	15 6	id.	290	Id.	
67	1850	1625	61	71	1 ^{er} déc. 1851.	31 août 1861.	9 9	id.	246	Id.	
68	2065	1626	72	80	1 ^{er} juin 1853.	31 mai 1861.	8 »	id.	698	»	
69	179	1628	58	74	1 ^{er} février 1846.	30 sept. 1861.	15 8	id.	337	Veuve.	
70	5411	1630	57	59	1 ^{er} déc. 1850.	id.	1 10	id.	300	»	

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES.

NUMÉROS			ÂGE des pensionnaires		DATES		DURÉE des pensions.	CAUSES DE L'EXTINCTION des pensions.	MONTANT des pensions.	Les PENSIONNAIRES laissent-ils une veuve ou des orphelins admissibles à la pension ?
D'ORDRE.	du registre des pensions.	du registre des extinct ^{es} .	lors de l'ad- mission à la pension.	lors de leur décès.	de l'entrée en jouissance des pensions.	à partir desquelles les pensions se sont éteintes.				
			Ans.	Ans.			Ans. Moïs.			
71	1861	1633	70	80	1 ^{er} février 1852.	30 sept. 1861.	9 8	Décès.	943	»
72	1605	1636	60	71	1 ^{er} mai 1850.	Id.	11 5	Id.	589	Veuve.
73	2641	1637	76	81	1 ^{er} mai 1856.	Id.	5 5	Id.	1,215	Id.
74	2525	1640	59	66	1 ^{er} sept. 1854.	31 octob. 1861.	7 2	Id.	592	»
75	3281	1642	64	64	1 ^{er} avril 1859.	30 avril. 1859.	» 1	Id.	153	Veuve.
76	3283	1643	69	71	1 ^{er} mai 1859.	31 oct. 1861.	2 6	Id.	2,000	Id.
77	3305	1644	59	61	1 ^{er} juin 1859.	30 juin 1861.	2 1	Id.	763	Id.
78	3078	1645	71	74	1 ^{er} avril 1858.	30 sept. 1861.	3 6	Id.	284	Id.
79	2739	1646	62	76	1 ^{er} octobre 1847.	31 oct. 1861.	14 1	Id.	556	Id.
80	3320	1647	41	43	1 ^{er} juillet 1859.	Id.	2 4	Id.	395	Veuve.
81	3521	1648	67	69	1 ^{er} juin 1859.	31 août 1861.	2 5	Id.	1,432	»
82	1733	1650	65	75	1 ^{er} avril 1851.	30 sept. 1861.	10 6	Id.	1,533	»
83	2330	1651	55	60	1 ^{er} sept. 1854.	31 août 1861.	7 »	Id.	338	»
84	3738	1652	72	73	1 ^{er} mars 1861.	30 nov. 1861.	» 0	Id.	3,500	»
85	750	1653	68	81	1 ^{er} mars 1849.	Id.	12 0	Id.	6,000	»
86	5690	1654	54	55	1 ^{er} mars 1861.	30 sept. 1861.	» 7	Id.	404	»
87	140	1656	69	81	1 ^{er} nov. 1845.	31 déc. 1857.	12 2	Id.	810	»
Montant des extinctions constatées en 1861, sur les pensions accordées en vertu de la loi du 21 juillet 1844, ci. fr.									101,609	
Il faut y ajouter les extinctions constatées, également en 1861, sur les pensions des fonctionnaires de l'ancienne caisse de retraite, s'élevant à									24,946	
TOTAL des extinctions en 1861. fr.									126,645	

Au 1^{er} janvier 1862, les pensions à servir des fonctionnaires et employés du Département des Finances, étaient de 1,063,997

Les pensions à accorder en 1862 (non compris le 1^{er} terme), sont évaluées à 125,000

Et les extinctions, en prenant pour base les années 1860 et 1861, à 134,000
9,000

Il en résulte que les pensions à servir au 1^{er} janvier 1863 seront de 1,554,997

On présume que les pensions nouvelles pour 1863 (non compris le crédit de 17,500 francs alloué pour le 1^{er} terme), atteindront 105,000

Et les extinctions 135,000
50,000

De sorte que les pensions à servir en 1863 comporteront une somme de 1,524,997

Soit en chiffres ronds 1,525,000

Somme inscrite au Budget de la Dette publique pour l'exercice 1863.